

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2018

PROCES VERBAL INTEGRAL

| Nombre de membres :   |                       |                       | L'an deux mil dix-huit, le 20 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX. |
|---|-----------------------|-----------------------|--|
| En exercice   | Présents              | Votants               |  |
| 42  | 31 puis 32<br>puis 31 | 35 puis 36<br>puis 34 |  |
| Présents / Membres titulaires :   |                       |                       |  |
| <p><b>MM.</b> Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Marc DUCHEZ) – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Gilles GAY (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) – Marie-Pierre CHOBELET – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Marie-France MORANT – Philippe GROULT (a reçu pouvoir de Joël LALOY AUX) – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGE – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE (a reçu pouvoir de François GIRARD) – Jean-Marc NEAUD – Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascal TARDY – Daniel ROUSSEAU – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Jean-Pierre SECQ – Sylvain RANCIEN – Jean-Yves ROUSSEAU – Sylvie PLAIRE – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÛN – Stéphane AUGÉ – Younes BIAR – Catherine BOUTIN – Daniëlle BALLANGER – Thierry PILLAUD.<br/> <i>Madame Sylvie PLAIRE, arrivée à 18h10, n'a pas participé à la première délibération.<br/> Monsieur Philippe GROULT (porteur de son pouvoir), parti à 19h20, n'a pas participé aux 9 dernières délibérations.</i></p> |                       |                       |  |
| Présents / Membres suppléants :   |                       |                       |  |
| MM. Robert BABAUD – Daniëlle JOLLY – Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL.  |                       |                       |  |
| Absents non représentés :   |                       |                       |  |
| MM. Patricia FILIPPI (excusée) – Marie-Véronique CHARPENTIER – Walter GARCIA – Fanny BASTEL (excusée) – Nathalie MARCHISIO – Thierry BLASZEZYK.   |                       |                       |  |
| Etaient invités et présents :   |                       |                       |  |
| MM. Olivier DENECHAUD – Joël DULPHY, personnes qualifiées.<br>Monsieur Eric ARSICAUD, Trésorier.  |                       |                       |  |
| Egalement présents à la réunion :   |                       |                       |  |
| MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE, DGA – Mireille MANSON – Cécile PHILIPPOT – Annabelle GAUDIN – Pauline MENANT-CHAVATTE – Solène GUILLEMETTE – Perle LESIMPLE – Caroline SAGNIER.   |                       |                       |  |
| Secrétaire de séance :  |                       |                       | Affichage des extraits du procès-verbal en date du : 23 février 2018   |
| Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE   |                       |                       |  |
| Convocation envoyée le :  |                       |                       | Le Président,  |
| 14 février 2018   |                       |                       |  |
| Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :   |                       |                       | Jean GORIOUX   |
| 14 février 2018   |                       |                       |  |

Ordre du jour :

**I.1 ADMINISTRATION GENERALE**

- I.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des mardis 14 novembre 2017, 21 novembre 2017 et 23 janvier 2018.
- I.2 Commission d'Appel d'Offres – Désignation des membres.
- I.3 Commission Permanente des Marchés – Transformation en Commission Extracommunautaire.
- I.4 Motion – Voie rapide Rochefort / Fontenay-le-Comte.

**II - AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- II.1 Marché de Maîtrise d'œuvre du Pôle Gare de Surgères – Actualisation du marché et définition du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre.
- II.2 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bouhet – Arrêt du projet.
- II.3 Parc d'activités économiques du Cluseau – Rue du Cluseau - Convention avec le SDEER pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique.

**III - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- III.1 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain.

**IV - ENVIRONNEMENT**

- IV.1 Adhésion à l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Charente (EPTB Charente), approbation des statuts en vigueur et désignation d'un délégué titulaire.
- IV.2 Bassin du Versant de la Boutonne – Prise en compte de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au SYMBO par représentation – substitution et approbation des statuts en vigueur au 01.01.2018.
- IV.3 Bassin du Versant de la Boutonne – SYMBO – Désignation des délégués de la Communauté de Communes Aunis Sud.

**V - TOURISME**

- V.1 Site archéologique à Saint Saturnin du Bois – Autorisation du Président à signer une convention de prêt d'œuvre d'art.
- V.2 Valorisation du site archéologique à Saint Saturnin du Bois - Demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL.
- V.3 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) – Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Direction.
- V.4 Bureau de Tourisme à Surgères - Convention de mise à disposition des locaux avec l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin.
- V.5 Demande de classement de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin en catégorie 2.

**VI – SPORT**

- VI.1 Complexe sportif à Surgères – Création d'un skate park - Demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR et DSIL) et du Conseil Départemental.
- VI.2 Complexe sportif à Surgères – Création d'un équipement sportif type préau et de sanitaires - Demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental.
- VI.3 Complexe sportif à Surgères – Gymnase 3 - Création d'un mur d'escalade - Demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental.
- VI.4 Création d'un terrain de tir à l'arc à proximité du complexe sportif Dulin à Aigrefeuille d'Aunis - Demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR et DSIL) et du Conseil Départemental.
- VI.5 Piscines communautaires à Surgères - à Aigrefeuille d'Aunis et à la Devisse (Vandré) : Aménagement - Demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR et DSIL) - Piscines communautaires à Surgères et à Aigrefeuille d'Aunis – Amélioration de la sécurité – Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) - Piscine communautaire à la Devisse (Vandré) – Aménagement – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

**VII - FINANCES**

- VI.1 Demandes d'avance sur subvention.

**VIII - RESSOURCES HUMAINES**

VIII.1 Création d'un poste de chargé de mission « planification – contractualisation – fonds européens ».

**IX - DIVERS**

IX.1 Décisions du Président – Information.

IX.2 Remerciements.

## **I - ADMINISTRATION GENERALE**

### I.1 Approbation du procès-verbal des réunions des mardis 14 novembre 2017, 21 novembre 2017 et 23 janvier 2018

(Délibération n°2018-02-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité,**

- approuve les procès-verbaux des séances des mardis 14 novembre 2017, 21 novembre 2017 et 23 janvier 2018 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### I.2 Commission d'Appel d'Offres – Désignation des membres.

(Délibération n°2018-02-02)

**Vu** l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2014-04-07 du 29 avril 2014 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant création de la Commission d'Appel d'Offres et élection des membres,

**Vu** la délibération n° 2015-06-04 du 23 juin 2015 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Conseil Communautaire du 23 juin 2015,

**Vu** la délibération n° 2018-01-01 du Conseil Communautaire du 23 janvier 2018 portant installation des Conseillers Communautaires de la Commune de La Devisse,

**Considérant** que jusqu'au prochain renouvellement des exécutifs locaux, la Commune nouvelle La Devisse dispose de trois Conseillers Communautaires,

**Considérant** qu'outre le Président de la Communauté de Communes, ou son représentant, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** que Messieurs Sylvain BAS (Conseiller Municipal à La Devisse) et Jean-Michel SOUSSIN (Conseiller Communautaire suppléant – Commune de Genouillé) ne sont plus Conseillers Communautaires Titulaires,

**Considérant** que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle à l'assemblée qu'il avait choisi de désigner **Madame Micheline BERNARD** pour être son représentant à la Commission d'Appel d'Offres et propose de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Monsieur le Président** donne le nom des candidats de la liste n°1, seule liste déposée :

Membres titulaires :

- Monsieur Gilles GAY

- Monsieur François GIRARD
- Monsieur Pascal TARDY
- Monsieur Bruno GAUTRONNEAU
- Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU

Membres suppléants :

- Monsieur Daniel ROUSSEAU
- Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE
- Monsieur Stéphane AUGÉ
- Madame Marie-France MORANT
- Madame Annie SOIVE

Le scrutin à bulletin secret est déclaré ouvert, et le dépouillement donne le résultat suivant :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 36
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 35
- majorité absolue : 19
  
- Liste n°1 : 35 voix

Sont ainsi élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- Monsieur Gilles GAY
- Monsieur François GIRARD
- Monsieur Pascal TARDY
- Monsieur Bruno GAUTRONNEAU
- Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU

Membres suppléants :

- Monsieur Daniel ROUSSEAU
- Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE
- Monsieur Stéphane AUGÉ
- Madame Marie-France MORANT
- Madame Annie SOIVE

I.3 Commission Permanente des Marchés – Transformation en Commission Extracommunautaire.  
(Délibération n°2018-02-03)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

**Vu** la délibération n° 2014-04-08 du 29 avril 2014 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant création de la Commission Permanente des Marchés et élection des membres,

**Vu** la délibération n° 2015-06-05 du 23 juin 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente des Marchés du Conseil Communautaire du 23 juin 2015,

**Vu** la délibération n° 2018-01-01 du Conseil Communautaire du 23 janvier 2018 portant installation des Conseillers Communautaires de la Commune de La Devisse,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose de créer une Commission Extracommunautaire Permanente des Marchés, et de désigner comme membres de cette commission ceux actuellement élus en qualité de membres de la Commission Permanente des Marchés ainsi que **Madame Micheline BERNARD**, représentante du Président de la Commission Permanente des Marchés, **Monsieur Jean GORIOUX** étant membre de droit.

**Monsieur Jean GORIOUX** rappelle les élus membres de la Commission Permanente des Marchés :

Membres titulaires

- Monsieur Gilles GAY
- Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
- Monsieur François GIRARD
- Monsieur Pascal TARDY
- Monsieur Bruno GAUTRONNEAU

Membres suppléants

- Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU
- Monsieur Daniel ROUSSEAU
- Monsieur Sylvain BAS
- Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE
- Monsieur Stéphane AUGÉ

Conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de transformer la Commission Permanente des Marchés en Commission Extracommunautaire Permanente des Marchés,
- Désigne les membres de la Commission Extracommunautaire Permanente des Marchés ci-dessous :

Membres titulaires

- Monsieur Gilles GAY
- Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
- Monsieur François GIRARD
- Monsieur Pascal TARDY
- Monsieur Bruno GAUTRONNEAU

Membres suppléants

- Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU
- Monsieur Daniel ROUSSEAU
- Monsieur Sylvain BAS
- Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE
- Monsieur Stéphane AUGÉ

Monsieur Jean GORIOUX, Président étant membre de droit et Madame Micheline BERNARD, représentante du Président de la Commission Permanente des Marchés.

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.4 Motion – Voie rapide Rochefort / Fontenay-le-Comte.

(Délibération n°2018-02-04)

Compte-tenu des enjeux importants et l'intérêt socio-économique du projet d'alternative à l'A831, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, propose aux élus communautaires de se prononcer sur le projet de motion adressé par Madame la Députée Frédérique TUFFNELL ci-dessous, qui a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour :

« Madame la Ministre,

Le projet d'Autoroute A831 devant relier Fontenay-le-Comte à Rochefort a été stoppé par l'expiration de la Déclaration d'Utilité Publique, et ce malgré le consensus des acteurs locaux, rassemblés en union sacrée, et l'engagement du Premier Ministre d'alors.

Aujourd'hui, Madame la Ministre, nous vous sollicitons afin de relancer ce dossier majeur et prioritaire pour nos territoires. Nous souhaitons la réalisation d'une voie rapide entre Fontenay-le-Comte et Usseau et entre Rochefort et Usseau. Il est encore temps d'utiliser les résultats des nombreuses études réalisées dans le cadre du précédent projet et les sommes qui y ont été investies.

La réalisation de cette voie rapide « Fontenay-le-Comte / Rochefort » permettra de fluidifier les liaisons routières quotidiennes et désenclaver nos deux territoires, Charentais-Maritime et Vendéen, durement impactés économiquement ces dernières décennies.

La départementale 137 reliant Sainte-Hermine à La Rochelle bénéficiera également de cette réalisation qui verra son flux diminuer, de poids lourds principalement. Cette nouvelle liaison permettra dans le même temps le contournement de Marans tant attendu par les riverains. Les populations des centres bourgs bordant cet axe sont, en effet, durement touchées par le trafic important, engendrant de nombreuses pollutions.

Fort d'un engagement commun de tous les acteurs de nos territoires voisins, nous élus, souhaitons votre engagement à nos côtés.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre plus haute considération. »

**Monsieur Jean GORIOUX** demande l'avis des élus sur cette motion qui fait suite à une réunion d'échanges qui a eu lieu entre les territoires. Elle avait été organisée par Madame Frédérique TUFFNELL. Une réflexion est également menée par le Conseil Départemental

**Monsieur Gilles GAY** fait savoir qu'effectivement un Conseiller Départemental a également en charge ce dossier. Personnellement, en tant que Maire d'Aigrefeuille d'Aunis il est tout à fait favorable à ce projet puisqu'il était favorable à la création de l'Autoroute. Il existe toujours la bande des 300 mètres ; un grand entonnoir était prévu sur la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis pour aménager une sortie et un péage d'autoroute. Il pense donc que c'est une très bonne initiative de relancer cette idée car il y a un gros problème de trafic routier dans le nord du Département et en particulier de Rochefort à Marans. Il est entièrement favorable à ce futur projet.

**Monsieur Younes BIAR** informe l'Assemblée que le travail avait commencé dès le mois de septembre ; des rencontres ont eu lieu à ce sujet. Il fut un temps, la Vendée de son côté ne voulait pas du tout participer aux travaux. Aujourd'hui, la Charente-Maritime a un « engagement » de la Vendée pour le financement de 50 % de la rénovation du pont du Brault dont les travaux sont estimés à environ 10 millions d'euros. L'engagement de la Charente-Maritime dans ce sens-là permettrait « d'avancer » sur ce dossier. Les dégâts sur l'avenue principale à Marans « accélèrent » les travaux. Madame la Ministre a été contactée ; une réunion s'est tenue ces derniers temps entre Messieurs Dominique BUSSEREAU et Bruno RETAILLEAU. Les choses avancent mais il faut également que les territoires puissent soutenir cette démarche.

**Monsieur Christian BRUNIER** constate le changement des orientations : la déviation de Marans s'effectuerait par le pont du Brault.

**Monsieur Gilles GAY** complète les propos tenus par Monsieur Younes BIAR : deux propositions étaient envisagées :

- soit par le pont du Brault

- soit une déviation de Marans qui était également prévue sur l'ancien emplacement de l'autoroute ; elle se situait plutôt avant Marans au niveau de la voie ferrée.

La réfection du pont du Brault est envisagée car ce pont levis pose beaucoup de problèmes : depuis que la réfection du tablier a été effectuée, le pont est beaucoup plus lourd et les vérins s'usent. L'été, le pont est parfois soulevé pour laisser passer un petit voilier ; il reste bloqué en hauteur et provoque de longues files d'attente de véhicules de chaque côté. Le seul moyen pour refaire baisser le pont, c'est de faire venir des camions qui actionnent les vérins sachant qu'en même temps il faut un poids pour arriver à faire avancer les camions ; il faut établir un contrepoids et exercer une pression sur le pont pour qu'il puisse se rabaisser.

L'idée de refaire ce pont germe depuis l'an dernier. Le Département de la Charente-Maritime a investi deux millions d'euros pour l'étude. Si ce pont se réalise, il faudra en déterminer la hauteur : plus il sera haut plus il sera long. Il faut également voir avec le port de Marans quels sont les types de bateaux et quelle est la hauteur des mâts qui seront autorisés à y entrer. Le projet sera tributaire de la hauteur des mâts : plus ils seront hauts, plus le pont devra être haut ; il sera donc plus long et coûtera plus cher.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique ce projet n'empêchera pas le contournement de Marans.

Selon **Monsieur Christian BRUNIER**, en cas de désaccord sur une deux fois deux voies, une voie serait déjà bien en liaison directe entre Aigrefeuille d'Aunis et le nord de Marans.

**Monsieur Gilles GAY** pense qu'une deux fois deux voies, compte tenu du trafic, risque d'être chargée en période estivale. Toutefois ce projet est peut-être envisageable ; il ne connaît pas les comptages. Ce serait un minima. Cette route serait très passagère. Il faudrait examiner le côté sécurité de ce projet.

**Monsieur Christian BRUNIER** souligne que si cela s'effectue par le pont du Brault, ça séparerait les flux en deux.

**Monsieur Jean GORIOUX** fait savoir que cette option est également soutenue par le Pôle métropolitain. Il s'est prononcé plusieurs fois sur cette alternative à l'A831. Il l'a portée et continue à la porter dans différentes instances notamment la Région.

**Monsieur Gilles GAY** indique que le contournement de La Rochelle est très engorgé. Il faut aussi trouver une solution à cette problématique. Celle alternative peut être la solution.

**Monsieur Younes BIAR** fait savoir que le port de La Pallice aimerait bien «s'agrandir». Le souci est que malheureusement, suite à cette problématique de voies, il ne peut pas «accueillir» plus de marchandises car elles restent bloquées sur le port (mobilisation d'emplacements...). La Rochelle est également intéressée par cette démarche. L'ensemble du territoire Aunis Sud n'est pas concerné mais la partie d'Aigrefeuille d'Aunis, Le Thou...est largement impactée. Ce projet est donc utile : il pourrait peut-être se concrétiser, afin de fluidifier le trafic, par une alternance deux voies – une voie plutôt que par deux fois deux voies.

**Monsieur Gilles GAY** rappelle que cette compétence relève du Département. Ce dernier avait reçu un courrier de l'Etat stipulant qu'il pouvait apporter son soutien suite à l'abandon du projet de l'autoroute A831.

**Monsieur Younes BIAR** rappelle que 120 millions d'euros avaient été bloqués par le précédent Premier Ministre pour l'autoroute A831. Ces fonds ont malheureusement été débloqués suite à l'abandon du projet.

Après en avoir débattu et délibéré, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet de motion.

Le Conseil Communautaire, par :

**A l'unanimité,**

- Adopte la motion portant sur la voie rapide Rochefort / Fontenay le Comte.
- Prend bonne note que cette motion sera adressée à Madame la Ministre des Transports.

**II - AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

II.1 Marché de Maîtrise d'œuvre du Pôle Gare de Surgères – Actualisation du marché et définition du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre.

*(Délibération n°2018-02-05)*

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 20 du Code des Marchés 2006, applicable au présent contrat,

**Vu** la délibération n° 2012-11-15 du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2012 autorisant le Président de la Communauté de Communes de Surgères à signer une convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre unique pour la réalisation des études de l'aménagement du pôle gare de Surgères,

**Vu** le marché de maîtrise d'œuvre en groupement pour l'aménagement du pôle gare de Surgères, n° 2013-018, signé le 4 décembre 2013,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-05-06 du 16 mai 2017, validant la phase Avant-Projet de l'opération,

**Considérant** l'évolution du programme décidé par les maîtres d'ouvrage de l'opération,

**Considérant** les dispositions du marché visant à déterminer le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux établi à la fin de l'élément de mission Avant-Projet,

**Considérant** la décision de non affermissement des Tranches 3 et 5, notifiée au maître d'œuvre par Ordre de Service,

**Considérant** la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Paris n°12PA00864 du 25 février 2013, précisant qu'un avenant, fixant le forfait définitif d'un marché de maîtrise d'œuvre, du fait de l'acceptation d'un coût prévisionnel des travaux supérieur dû à des évolutions de programme et se rapportant à des missions indissociables des prestations du marché initial, et augmentant de 30 % la rémunération du maître d'œuvre, ne pouvaient pas, par nature, bouleverser l'économie du marché.

**Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président**, rappelle d'une part, que depuis le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du pôle gare de Surgères en 2013, le programme de l'opération a évolué, afin notamment de tenir compte des éléments suivants :

- Intégration d'une extension du parking longue durée suite à l'achat d'une parcelle de 3469 m<sup>2</sup> en 2015 à l'ADAPEI,
- Intégration d'une extension du parking ouest du fait de l'acquisition d'une surface d'environ 2000 m<sup>2</sup> à ARMOR PROTEINES,
- Souhait de dissocier l'espace public réservé aux parkings et aux circulations douces de l'espace public routier départemental en intégrant à minima les

normes routières (bordures, rond-point...) pour la RD 939bis tout en conservant l'esprit d'un aménagement urbain comme prévu initialement au cahier des charges,

- Abandon des travaux sur le parking nord, suite au retrait du groupement de la SNCF à l'issue de la phase Avant-Projet.

D'autre part, il convient à l'issue de la phase Avant-Projet, d'établir le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le titulaire, de modifier le forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif et de modifier la répartition de ce même montant de rémunération entre les différents membres du groupement.

L'évolution du programme d'exécution conduit également à quelques modifications dans la répartition des pourcentages de rémunération de chaque phase d'étude.

L'établissement du coût prévisionnel des travaux (C) sur lequel s'engage le titulaire conformément à l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières est arrêté à 3 133 529 € HT, (auquel se serait ajoutée la somme de 186 000 € HT, pour la réalisation du parking nord, si la SNCF ne s'était pas retirée du groupement),

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement et suite à l'établissement du coût prévisionnel des travaux, le montant définitif de rémunération (M') du maître d'œuvre s'élève à 195 971,03 € H.T. pour les missions de base, auquel s'ajoutent 17 761,10 € HT pour la reprise de l'Avant-Projet (AVP2), correspondant à l'avenant n°2. Le montant total de rémunération doit donc être porté à 213 732,13 € HT.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique que les différentes évolutions (le périmètre et le nombre d'acteurs) amènent le Conseil Communautaire à fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3, relatif au marché de maîtrise d'œuvre en groupement pour l'aménagement du pôle gare de Surgères, portant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 213 732,13 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.2 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bouhet – Arrêt du projet.

(Délibération n°2018-02-06)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.153-9 et L.151-5 ainsi que les articles L153-14 à L153-18, R153-3 à R153-7 et L103-2 à L103-6

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local de l'urbanisme

**Vu** la délibération n° 2015-06-03 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-3077-DRCTE-BCL du 16 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2607-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

**Vu** la délibération n° 2015-12-02 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal valant PLH et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Bouhet ;

**Vu** la délibération n° DCM 12/2016 du Conseil Municipal du 7 mars 2016, acceptant que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive l'élaboration du PLU de BOUHET ;

**Vu** la délibération n°2016-04-10 du Conseil Communautaire du 19 avril 2016, acceptant que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive l'élaboration du PLU de BOUHET ;

**Vu** la délibération n°2016-12-13 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2016 relative au débat sur le PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU de Bouhet ;

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme de Bouhet ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées, au titre des articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-7 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis favorable du bureau du 13 février 2018,

**Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président**, rappelle que la Commune de Bouhet, actuellement au RNU, a besoin de se doter d'un plan afin de maîtriser le développement de son territoire et permettre l'instruction du droit des sols.

Le PLU de la Commune a été prescrit en novembre 2009 et arrêté en novembre 2013. Les personnes publiques associées (PPA) se sont réunies et ont émis des remarques avant l'enquête publique et l'approbation.

**Monsieur Raymond DESILLE** précise également que dans le cadre de l'élaboration du PLU Bouhet, la concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration. Les habitants ont été informés et une mise à disposition au public du dossier a eu lieu en mairie du 10 septembre 2013 au 15 novembre 2013. Une réunion publique s'est tenue en mairie le 09 septembre 2013. Aucune remarque n'a été portée par la population sur le registre prévu à cet effet.

Par délibération du 19 avril 2016, la Communauté de Communes Aunis Sud a décidé de poursuivre l'élaboration du PLU suite à la prise de compétence « PLU ».

Les corrections apportées et les nouveaux calculs concernant l'ouverture à l'urbanisation, ainsi que l'accueil de nouvelles familles ont modifié le PADD. Ce dernier a été débattu en Conseil Communautaire le 20 décembre 2016.

**Aujourd'hui le PLU de Bouhet est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées.**

**Monsieur Raymond DESILLE** propose de présenter aux membres du Conseil Communautaire le projet d'arrêt de l'élaboration du PLU de Bouhet sur lequel ils doivent se

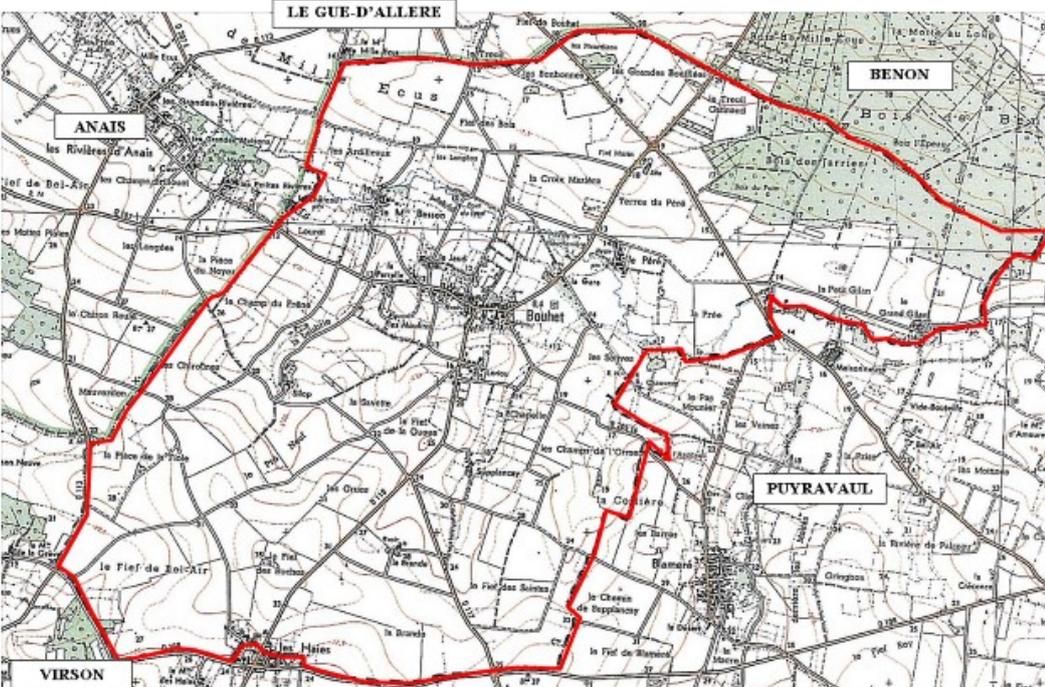
positionner ainsi que les conditions dans lesquelles l'élaboration de la révision du PLU s'est déroulée et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Les orientations générales du projet d'aménagement qui ont déjà fait l'objet d'un débat sont rappelées.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Pauline MENANT-CHAVATTE** présente brièvement les grandes orientations du PLU de la Commune de Bouhet.

# 1 Préambule

- Le PLU de BOUHET a été prescrit en novembre 2009.
- Le PADD a été débattu en Conseil Communautaire le 20 décembre 2016.



La Commune de Bouhet se situe au nord est du Département et compte plusieurs Communes limitrophes des Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique.



- Zone Rurale
- Proximité La Rochelle, Niort, Surgères, Aigrefeuille, Rochefort
- Zone essentiellement résidentielle
- 410 hab en 1999, 856 en 2016
- Population qui travaille à l'extérieur de la commune (rythmes et attentes urbaines plutôt que ruraux)

#### LE BOURG



**L'OBJECTIF : ACCUEILLIR DE NOUVELLES FAMILLES TOUT EN PRÉSERVANT SON CADRE DE VIE**

5

Son bassin d'emploi est important grâce à sa proximité des villes de La Rochelle, Niort, Surgères, Aigrefeuille et Rochefort.

2

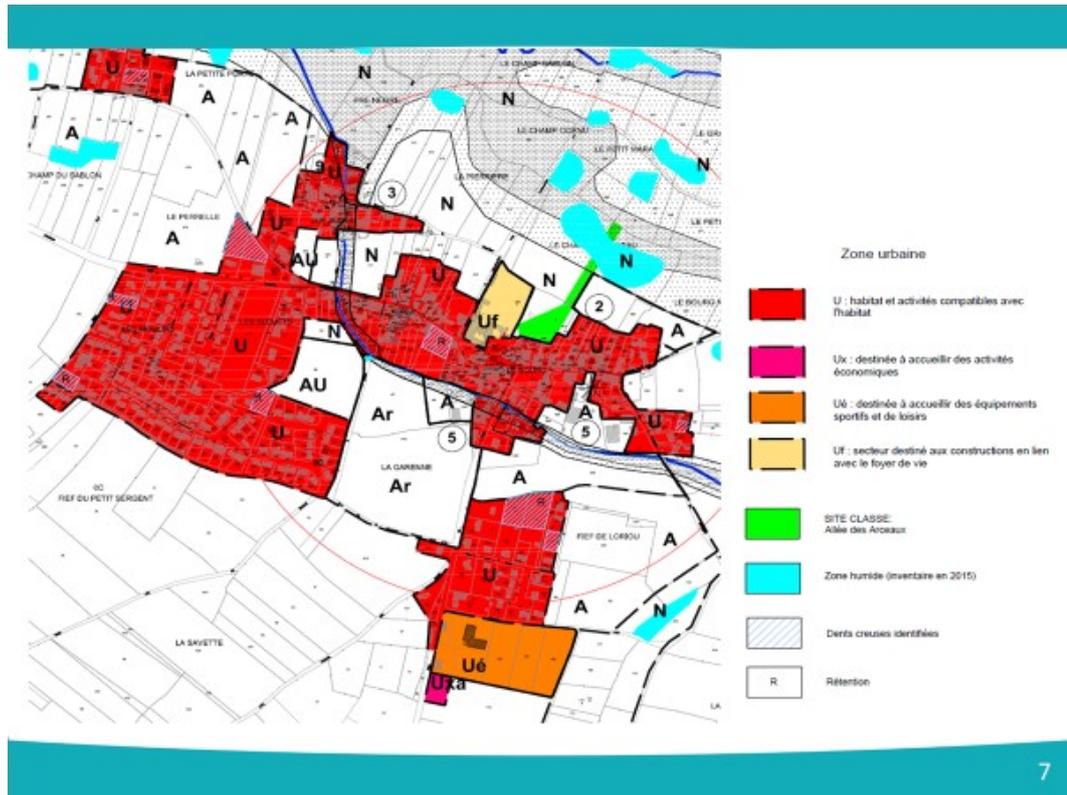
## Les orientations du projet

### *Aménagement du territoire et urbanisme*

- Une hypothèse d'accueil d'environ **990 habitants** d'ici 2023
- 46 logements sur une surface de 3.5 ha dont 2 ha en extension de l'urbanisation, avec une densité moyenne de 17 logements à l'hectare en extension
- 2 zones AU sont localisées dans le bourg (en extension)



6



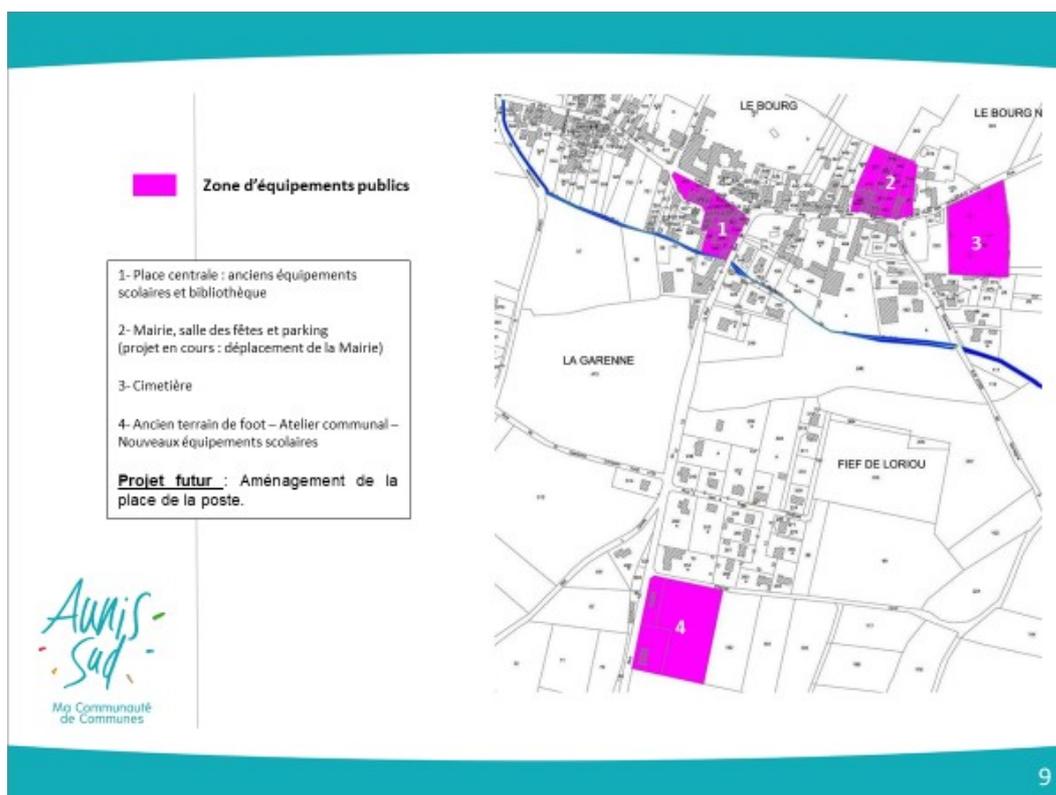
Tout PLU comprend différentes orientations qui sont identiques dans chaque PADD. Le centre bourg compte deux zones AU : Le Jaud et Les Marronniers. Il existe une zone tampon entre la zone agricole et la zone urbaine. Après une première consultation des services de l'Etat, la zone AR (uniquement la partie basse « La Garenne ») sera remplacée par une zone agricole. Il s'agit d'une des modifications majeures qui a eu lieu suite aux dernières réunions.

## 2 Les orientations du projet

### *Aménagement du territoire et urbanisme*

- Promouvoir des espaces urbains de qualité, en harmonie avec le caractère de la commune
- Eviter d'exposer de nouvelles populations aux risques et nuisances connues (ex : zone inondable...)
- Développer une alternative au tout voiture (ex : cheminements doux pour relier les différents services...)





La carte permet de constater que les équipements publics sont assez bien répartis sur la Commune de Bouhet. Il manque juste des cheminements doux pour relier ces services en toute sécurité.

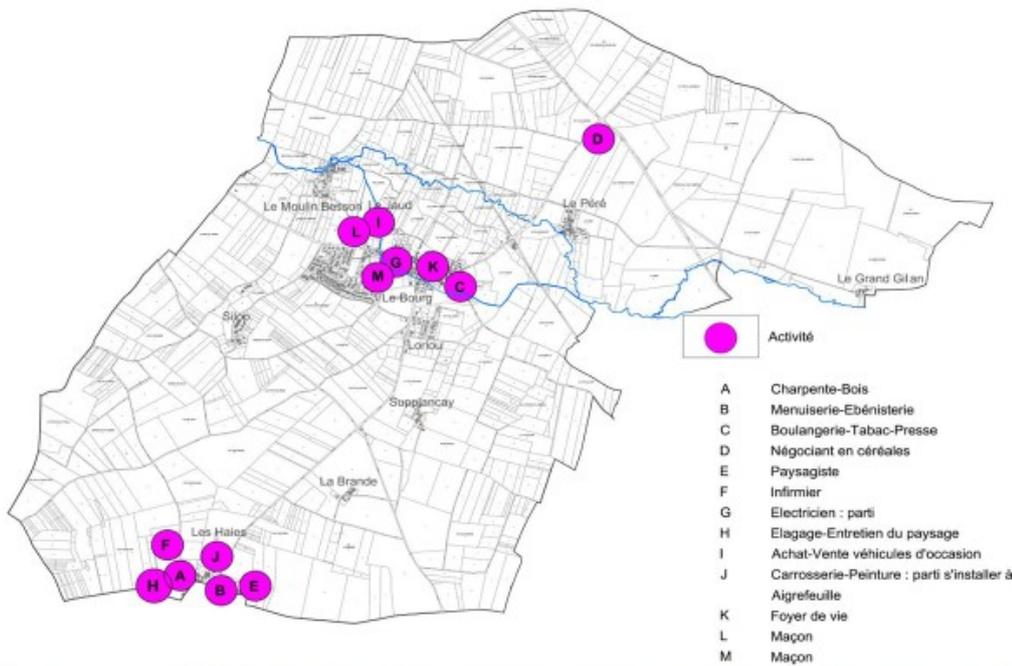
## 2 Les orientations du projet

*Economie, tourisme et loisirs*

- Soutenir les services à la population (ex : Foyer de vie)
- Soutenir les commerces de proximité et préserver le tissu artisanal (pérenniser ce qui existe déjà...)
- Accueillir de nouvelles entreprises de proximité (Ex : Boulangerie)
- Développer les communications numériques

Aunis Sud  
Ma Communauté de Communes

10



11

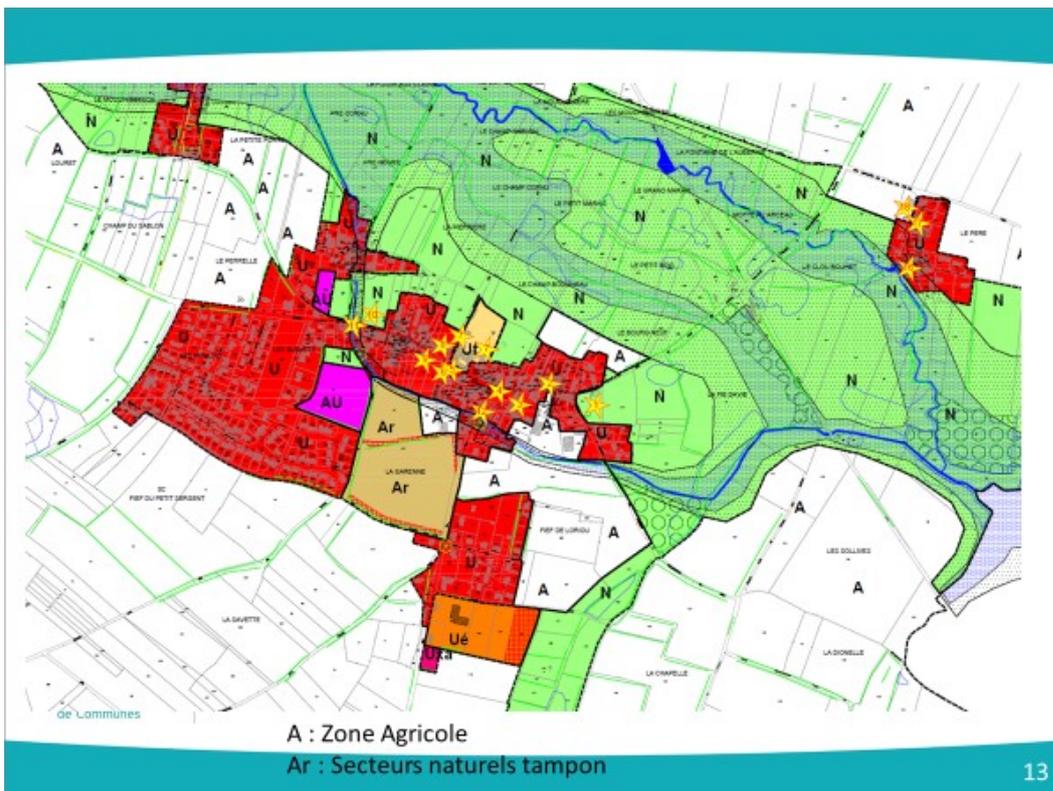
La carte ci-dessus montre la répartition des activités sur la Commune de Bouhet. Comme la plupart des Communes, ce sont de petites entreprises à dominance artisanale.

## 2 Les orientations du projet

### *Economie, tourisme et loisirs*

- Stopper le mitage et éviter d'enclaver des exploitations agricoles en zone urbaine
- Permettre aux exploitations pérennes de se développer et prendre en compte les projets d'installations
- Garder un périmètre inconstructible autour des bâtiments agricoles
- Instaurer des zones tampons entre l'espace agricole et l'espace urbain

12

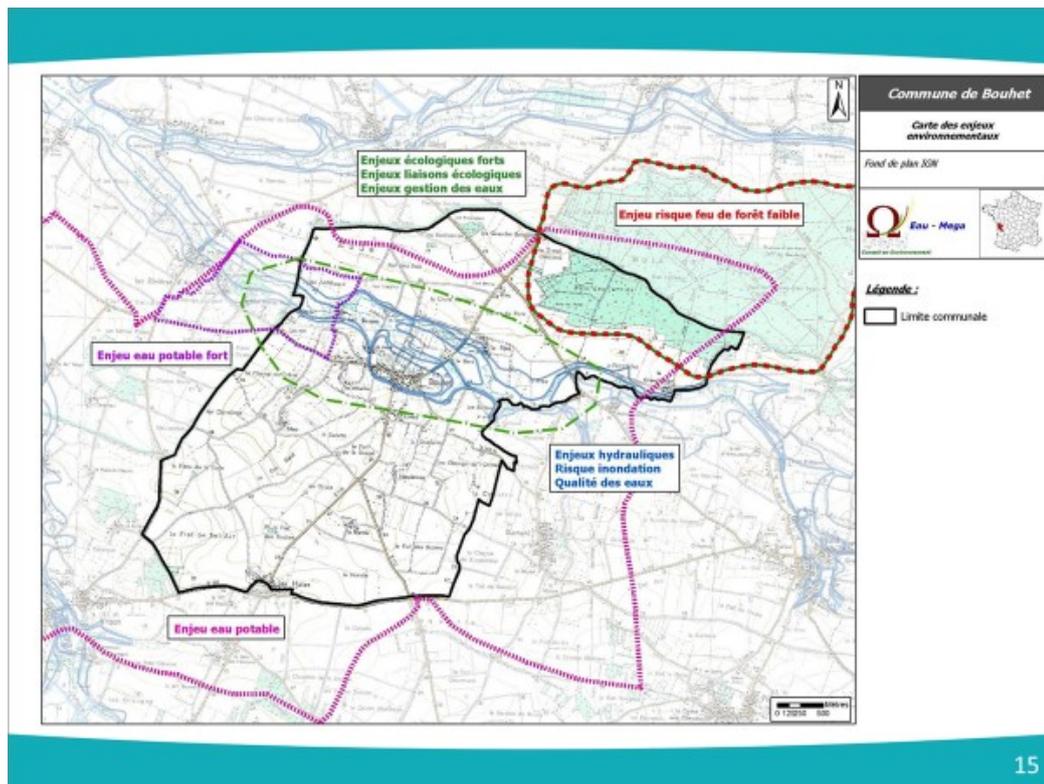


Les étoiles figurant sur la carte mentionnent les bâtiments agricoles à préserver. Cette carte n'est pas à jour car la zone « La Garenne » sera supprimée et remplacée par une zone agricole.

## 2 Les orientations du projet

### *Espaces naturels, paysages, patrimoines et risques*

- Protéger les zones d'intérêt écologique reconnu
- Préserver, voire améliorer la qualité des milieux (Ex : ressources en eau potable, zones humides, cours d'eau, air... )
- Préserver les massifs boisés
- Préserver la Vallée du Curé
- Prendre en compte la zone inondable



Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Pauline MENANT-CHAVATTE précise que la préservation des massifs boisés concerne la forêt de Benon dont une partie se situe sur la Commune de Bouhet. Elle souligne que la zone inondable mentionnée en bleu n'est pas négligeable.

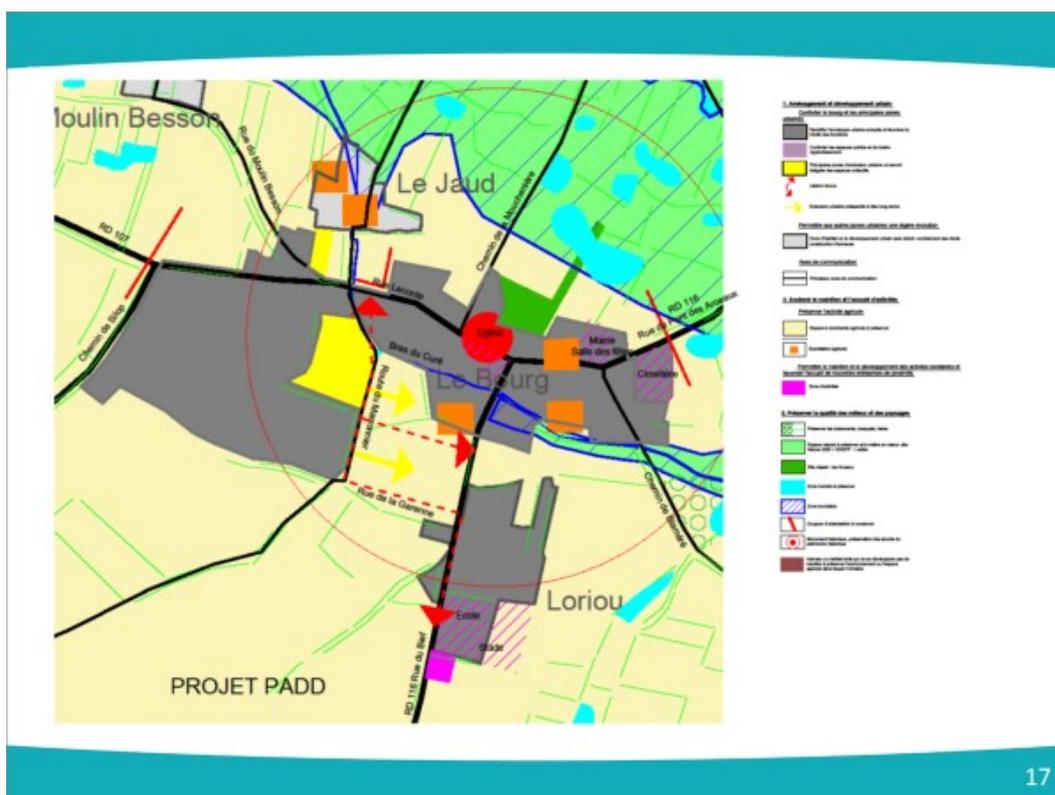
## 2 Les orientations du projet

*Espaces naturels, paysages, patrimoines et risques*

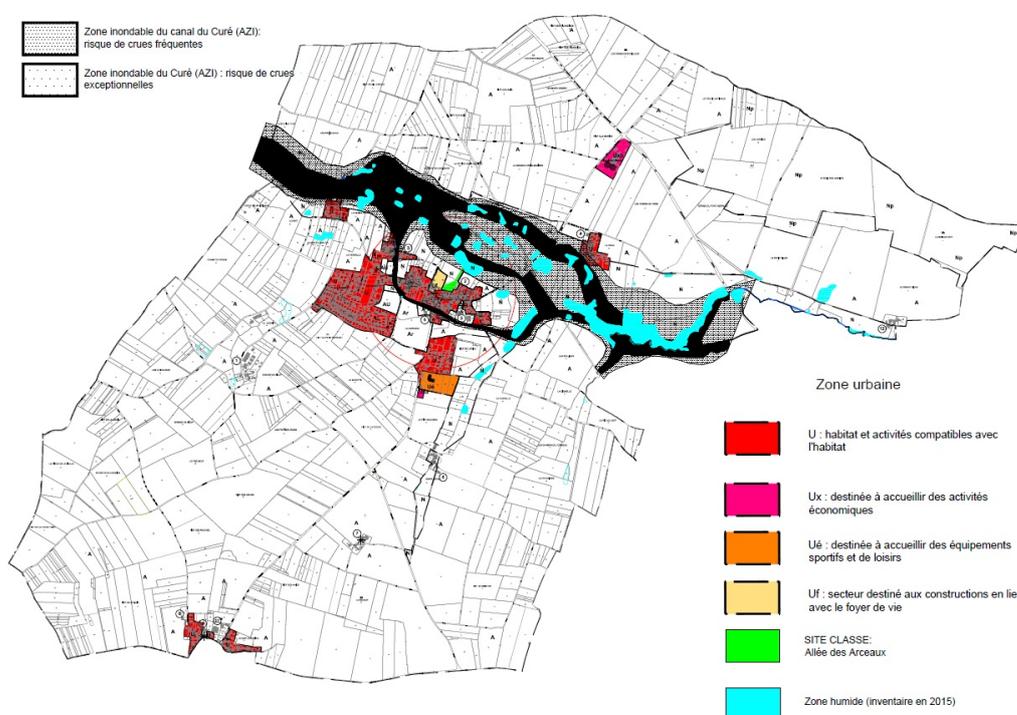
- Préserver et mettre en valeur le paysage ( Ex : Forêt de Benon, les haies au lieu-dit « Le Jaud », cours d'eau au lieu-dit « Supplançay » ...)
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti (Ex : Eglise Saint Laurent, L'ancien prieuré...) et archéologique (Ex : voie romaine à proximité du lieu-dit « Le Péré »...)

Aunis Sud  
Ma Communauté de Communes

16



Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Pauline MENANT-CHAVATTE souligne que l'Eglise fait l'objet d'un périmètre de protection ; les dossiers d'instruction seront donc soumis à l'Architecte des Bâtiments de France. En jaune, sont mentionnées les zones AU c'est-à-dire les zones à urbaniser.



En bas du plan, figure le lieu-dit le plus important « Les Haies » qui se situe en continuité de la Commune de Virson. Le zonage comprend un grand espace urbain. Les zones humides, les zones inondables et la zone urbaine sont identifiées respectivement en bleu, noir et rouge. Le reste représente les zones agricoles.

A l'issue de la présentation, **Monsieur Raymond DESILLE** remercie Madame Pauline MENANT-CHAVATTE et rappelle que l'arrêt du PLU de Bouhet était très attendu, ce que confirme Madame Annie SOIVE.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Tire bilan de la concertation :  
Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure  
Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bouhet tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées conformément aux articles L132-7 à L132-13 et L132-10 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
  - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
  - Les Présidents du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
  - Les services de l'Etat,
  - Le Président de la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF),
  - Les Présidents des Chambres Consulaires (Chambre des Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture) de la Charente-Maritime,
  - Le Président du Syndicat Mixte pour le SCOT La Rochelle - Aunis,
  - Le Centre Régional de la propriété Forestière d'Aquitaine,
  - Les Communes limitrophes (Virson, Anais, Puyravault, Benon, le Gué d'Alléré, Vouhé).
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.
- Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public.
- Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Aunis Sud et à la mairie de Bouhet pendant un mois.
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

II.3 Parc d'activités économiques du Cluseau – Rue du Cluseau - Convention avec le SDEER pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique.  
(Délibération n°2018-02-07)

Avant d'aborder le sujet, **Monsieur Raymond DESILLE** rappelle aux élus que le prochain séminaire du PLUiH aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018 à Ardillières. Il remercie à nouveau Monsieur le Maire pour le prêt de la salle. A ce jour, peu d'élus sont inscrits. Y sera abordée, sous forme participative, la traduction réglementaire du PLUiH. Il demande aux élus de bien vouloir lui faire un retour pour les inscriptions. Tous les élus des Communes sont invités à ce séminaire.

Considérant l'aménagement du Parc d'activités économiques du Cluseau à Vouhé, qui a vu la création de 12 lots de 1 275 à 4 820 m<sup>2</sup> destinés à l'accueil de petites et moyennes entreprises,

Considérant que ce projet a nécessité l'installation de 11 canalisations souterraines, sur une longueur totale d'environ 976 mètres,

Vu le projet de convention pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique proposé par le Syndicat Département d'Électrification et Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER), qui en est maître d'ouvrage (projet de convention communiqué à l'ensemble des membres du Conseil à l'appui de la convocation à la présente réunion),

Considérant qu'en égard à la nature et à l'objet des travaux, ainsi qu'à leur mode de financement, aucune indemnité n'est à verser par le Syndicat,

**Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président**, propose d'accepter la signature de ladite convention.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer avec le SDEER une convention pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique rue du Cluseau, dans le parc d'activités économiques du Cluseau à Vouhé,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **III - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### III.1 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain. (Délibération n°2018-02-08)

**Vu** la demande de l'entreprise FONTAINE PAJOT représentée par Monsieur Nicolas GARDIES, Directeur Général, pour l'achat d'un terrain cadastré section X N°348 (lot N°21) et N°349 (lot N°22) d'une superficie totale de 13 585 m<sup>2</sup>, sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur AUx au PLU, en vue d'y construire un nouveau bâtiment,

**Vu** l'estimation du service local des Domaines en date du 28 août 2017 et reçue le même jour, dont la durée de validité est d'un an, fixant la valeur vénale des parcelles situées en zone AUx, et AUxb à 21,50 € le m<sup>2</sup>, estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

**Vu** la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

**Considérant** que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise FONTAINE PAJOT représentée par Monsieur Nicolas GARDIES, Directeur Général, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Nicolas GARDIES,

**Vu** la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

**Vu** l'article 268 du C.G.I.,

**Considérant** que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A.,

**Considérant** que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

**Madame Catherine DESPREZ, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente**, propose la vente du terrain cadastré section X N°348 (lot N°21) et N°349 (lot N°22) d'une superficie totale de 13 585 m<sup>2</sup>, sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur AUX au PLU, à l'entreprise FONTAINE PAJOT représentée par Monsieur Nicolas GARDIES, Directeur Général, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Nicolas GARDIES. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Il est proposé que cette vente se réalise au prix de 19,00 € H.T. le m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée section X N°348 (lot N°21), soit 147 124,51 € T.T.C., et au prix de 21,00 € H.T. le m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée section X N°349 (lot N°22), soit 167 898,71 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

| <b>VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION X N°348 (lot 21)</b> |                      |
|--|----------------------|
| <b>Surface cessible</b>                                  | 6 696 m <sup>2</sup> |
| <b>Prix de vente T.T.C.</b>                              | 147 124,51€          |
| <b>Prix d'achat ramené à la surface cessible</b>         | 27 721,44 €          |
| <b>Marge T.T.C.</b>                                      | 119 403,07 €         |
| <b>Marge H.T.</b>  | 99 502,56 €          |
| <b>T.V.A. sur marge</b>                                  | 19 900,51€           |
| <b>Prix de vente H.T.</b>                                | 127 224,00 €         |

| <b>VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION X N°349 (lot 22)</b> |                      |
|--|----------------------|
| <b>Surface cessible</b>                                  | 6 889 m <sup>2</sup> |
| <b>Prix de vente T.T.C.</b>                              | 167 898,71 €         |
| <b>Prix d'achat ramené à la surface cessible</b>         | 28 520,46 €          |
| <b>Marge T.T.C.</b>                                      | 139 378,25 €         |
| <b>Marge H.T.</b>  | 116 148,54 €         |
| <b>T.V.A. sur marge</b>                                  | 23 229,71 €          |
| <b>Prix de vente H.T.</b>                                | 144 669,00 €         |

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise FONTAINE PAJOT représentée par Monsieur Nicolas GARDIES, Directeur Général, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Nicolas GARDIES, pour un terrain

cadastré section X N°348 (lot N°21) d'une superficie de 6 696 m<sup>2</sup>, sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, au prix de 19,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 147 124,51 € T.T.C., et N°349 (lot N°22) d'une superficie de 6 889 m<sup>2</sup>, sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, au prix de 21,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 167 898,71 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

| <b>VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION X N°348 (lot 21)</b> |                      |
|--|----------------------|
| <b>Surface cessible</b>                                  | 6 696 m <sup>2</sup> |
| <b>Prix de vente T.T.C.</b>                              | 147 124,51€          |
| <b>Prix d'achat ramené à la surface cessible</b>         | 27 721,44 €          |
| <b>Marge T.T.C.</b>                                      | 119 403,07 €         |
| <b>Marge H.T.</b>  | 99 502,56 €          |
| <b>T.V.A. sur marge</b>                                  | 19 900,51€           |
| <b>Prix de vente H.T.</b>                                | 127 224,00 €         |

| <b>VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION X N°349 (lot 22)</b> |                      |
|--|----------------------|
| <b>Surface cessible</b>                                  | 6 889 m <sup>2</sup> |
| <b>Prix de vente T.T.C.</b>                              | 167 898,71 €         |
| <b>Prix d'achat ramené à la surface cessible</b>         | 28 520,46 €          |
| <b>Marge T.T.C.</b>                                      | 139 378,25 €         |
| <b>Marge H.T.</b>  | 116 148,54 €         |
| <b>T.V.A. sur marge</b>                                  | 23 229,71 €          |
| <b>Prix de vente H.T.</b>                                | 144 669,00 €         |

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage de chaque lot,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Monsieur Christian BRUNIER** souligne que les terrains ne seront vendus que si le permis de construire est accordé.

#### **IV - ENVIRONNEMENT**

IV.1 Adhésion à l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Charente (EPTB Charente), approbation des statuts en vigueur et désignation d'un délégué titulaire.

(Délibération n°2018-02-09)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014- du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), laquelle a créé la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'a confiée de façon exclusive et obligatoire aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), laquelle fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au plus tard la date de prise de la compétence GEMAPI par les EPCI,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (dite loi Biodiversité),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2607BRCTE-DCL du 20/12/2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9/01/2018 portant modification des statuts de l'EPTB Charente,

**Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'environnement**, expose que l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Charente (EPTB) est un outil au service des collectivités territoriales qui, de par son action à l'échelle hydrographique et ses missions, est le garant d'une expertise transversale sur le Bassin Versant de la Charente.

Fondé par les 6 départements du bassin, il est aujourd'hui devenu un syndicat mixte ouvert afin d'accueillir de nouveaux membres : Région, syndicats de rivières (futurs EPAGE pour certains) et EPCI.

Dans le cadre des réformes territoriales qui renforcent la gestion par bassin versant et au regard des attentes des acteurs du territoire, la nécessité d'une pérennisation de l'EPTB Charente a été réaffirmée, et ses missions confortées.

Eau potable, aménagement du territoire, développement économique, amélioration du cadre de vie, GEMAPI, etc. sont autant de compétences des EPCI à fiscalité propre en lien avec les missions de l'EPTB Charente.

C'est pourquoi l'EPTB Charente sollicite l'adhésion des EPCI de son bassin. Elle permet aux EPCI de participer à la gouvernance et à la définition des priorités d'intervention de l'EPTB.

Cette adhésion ne nécessite pas de transfert de compétence, l'EPTB étant habilité au Code de l'environnement pour intervenir sur certains champs de compétences.

La participation des EPCI est fixée statutairement et calculée sur une part fixe à 1 000 €, et une part variable de 0,15 euros par habitant situé sur le périmètre de compétence de l'EPTB. Pour la Communauté de Communes Aunis Sud, cette participation serait de 3 177 €/an.

Le nombre de délégués siégeant au Conseil Syndical est proportionnel au poids financier :

- 1 délégué de 1 à 49 999 hab.
- 2 délégués de 50 000 à 100 000 hab.
- 3 délégués au-dessus de 100 000 hab.

La Communauté de Communes Aunis Sud peut désigner son délégué au sein des élus communautaires ou municipaux. **Madame Micheline BERNARD** suggère de choisir le délégué parmi les élus issus du bassin de la Charente.

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'Établissement de Coopération Intercommunale, poste par poste au scrutin secret à la majorité absolue.

Néanmoins, et conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'y déroger et de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Sont portés candidats les élus suivants :

- **Madame Micheline BERNARD**

**Madame Micheline BERNARD** précise que l'EPTB Charente existe depuis très longtemps. Cette structure n'est pas nouvellement créée. Il s'agit de l'adhésion des Communautés de Communes à cet établissement de par leurs différentes compétences depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Auparavant, elles n'avaient pas le droit d'y adhérer.

**Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAUN** demande ce que cette adhésion peut apporter concrètement à la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT** explique que l'EPTB Charente touche plusieurs compétences de la Communauté de Communes. Il peut l'accompagner par exemple dans le domaine des zones humides et le PLUiH. L'EPTB compte 14 salariés (ingénieurs et techniciens en majorité) qui possèdent des compétences très concrètes

sur des domaines extrêmement variés (l'eau potable, les milieux aquatiques voire le développement économique car il mène des actions vis-à-vis de l'agriculture en particulier). Leurs actions ont toutes un lien avec le grand cycle de l'eau. Chaque fois que la Communauté de Communes aura besoin d'une compétence technique, elle pourra faire appel à leurs services, uniquement sur le bassin de la Charente bien évidemment. Cet accompagnement sera effectué à titre gracieux de part l'adhésion de la Communauté de Communes. L'EPTB a déjà commencé à accompagner Aunis Sud au sujet des zones humides côté Charente, ce dernier mois, avant même son adhésion.

**Madame Micheline BERNARD** rappelle que l'eau potable du territoire Aunis Sud provient de l'usine de Saint Hippolyte donc de la Charente.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'EPTB de la Charente,
- Approuve les statuts de l'EPTB de la Charente ci-annexés,
- Élit **Madame Micheline BERNARD**, pour siéger au sein du comité syndical de l'EPTB,
- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 Bassin du Versant de la Boutonne – Prise en compte de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au SYMBO par représentation – substitution et approbation des statuts en vigueur au 01.01.2018.  
(Délibération n°2018-02-10)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014- du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), laquelle a créé la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'a confiée de façon exclusive et obligatoire aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), laquelle fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au plus tard la date de prise de la compétence GEMAPI par les EPCI,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (dite loi Biodiversité),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2607BRCTE-DCL du 20/12/2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17-2685 du 29/12/2017 portant modification des statuts du SYMBO,

**Considérant** la dissolution du SIAH Trézence et Soie dont les compétences sont reprises par le SYMBO,

**Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'Environnement**, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud est attributaire de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. De ce fait, elle adhère à cette date automatiquement aux syndicats traitant de cette compétence en

représentation substitution de celles de ses Communes membres qui adhéraient à ces syndicats au 31/12/2017.

Sur le bassin de la Boutonne, le Syndicat mixte pour l'étude de l'aménagement et de la gestion du bassin de la Boutonne (SYMBO) a pour vocation d'entreprendre :

- L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous aménagements, travaux, actions, ouvrages ou installations visant la gestion intégrée, équilibrée et durable de la ressource en eau,
- La préservation et la gestion des écosystèmes aquatiques et formations boisées,
- La prévention des inondations par débordement de cours d'eau,
- Des mesures d'adaptation au dérèglement climatique,

à l'échelle du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), le bassin versant de la Boutonne.

Ces compétences visent les missions de Gestion des Milieux aquatiques (GEMA) à l'échelle de tout le bassin de la Boutonne, ainsi que des missions de planification par le portage du SAGE de la Boutonne, d'animation de projets de territoire, de suivi et de réseau de surveillance de la ressource en eau (étiages), d'accompagnement de missions de lutte contre la pollution en complément des programmes Re-Sources, de préventions contre les inondations, de gestion et de restauration des éléments paysagers participant à la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols.

Le SYMBO a modifié ses statuts en 2017 afin d'être en mesure de porter la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin de la Boutonne. Ces nouveaux statuts ont été annexés à la présente délibération.

**Madame Micheline BERNARD** rappelle que la Communauté de Communes avait approuvé les statuts dudit syndicat et désigné ses délégués lors du Conseil Communautaire du 23 janvier 2018. Le SYMBO souhaite avancer rapidement et se mettre en ordre de marche pour l'année 2018 afin de préparer le budget et de pouvoir déposer les demandes de subventions auprès des agences de l'eau. Ses statuts restent inchangés. Actuellement il compte environ 220 délégués. Il souhaite passer à l'étape supérieure tout de suite au niveau de la gouvernance. A ce titre, et il demande au Conseil Communautaire, par une nouvelle délibération, d'approuver les statuts et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant dans le cadre de l'adhésion au SYMBO.

**Monsieur Jean GORIOUX** précise que l'adhésion à ce syndicat porte uniquement sur les compétences GEMAPI.

**Madame Micheline BERNARD** dit qu'effectivement la Communauté de Communes garde la même ligne de conduite que pour les autres bassins à savoir une adhésion pour les items de la compétence GEMAPI. Le SYMBO exerce d'autres compétences mais pour le moment la Communauté de Communes Aunis Sud n'y adhère pas ; elle verra en temps voulu.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au SYMBO en représentation substitution des Communes de BREUIL LA REORTE et LA DEVISE (Commune nouvelle issue de la fusion de CHERVETTES, SAINT-LAURENT DE LA BARRIERE et VANDRE) pour les compétences du syndicat visant la compétence GEMAPI :
  - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
  - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Approuve les statuts modifiés du SYMBO ci-annexés,
  - Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018,
  - Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.3 Bassin du Versant de la Boutonne – SYMBO – Désignation des délégués de la Communauté de Communes Aunis Sud.

(Délibération n°2018-02-11)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014- du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), laquelle a créé la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'a confiée de façon exclusive et obligatoire aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), laquelle fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au plus tard la date de prise de la compétence GEMAPI par les EPCI,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (dite loi Biodiversité),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2607BRCTE-DCL du 20/12/2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** la dissolution du SIAH Trézence et Soie dont les compétences sont reprises par le SYMBO,

**Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'environnement**, explique que dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au SYMBO, le Conseil Communautaire est amené à désigner ses délégués auprès de ce syndicat.

Chaque membre dispose d'un nombre de délégués calculé en fonction de la population de l'EPCI à fiscalité propre dans le bassin versant de la Boutonne, et de la surface de l'EPCI à fiscalité propre dans le bassin versant de la Boutonne, selon la clé de répartition 50% / 50%.

De ce fait, la Communauté de Communes Aunis Sud doit élire deux délégués : 1 titulaire et 1 suppléant.

La Communauté de Communes Aunis Sud peut désigner ses délégués au sein des élus communautaires ou municipaux. C'est pourquoi **Madame Micheline BERNARD** suggère de choisir les délégués parmi les élus municipaux précédemment délégués au SIAH Trézence et Soie.

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'Établissement de Coopération Intercommunale, poste par poste au scrutin à la majorité absolue.

Néanmoins, et conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'y déroger et de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Sont portés candidats les élus suivants :

- **Monsieur NEAUD Jean Marc**
- **Monsieur SAMAIN Philippe**

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Élit les délégués suivants pour siéger au sein du comité syndical du SYMBO :
  - titulaire : **Monsieur NEAUD Jean Marc**
  - suppléant : **Monsieur SAMAIN Philippe**
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Madame Micheline BERNARD** rappelle que l'adhésion de la Communauté de Communes au SYMBO concerne environ 17 km<sup>2</sup> de notre territoire.

**V - TOURISME**

V.1 Site archéologique à Saint Saturnin du Bois – Autorisation du Président à signer une convention de prêt d'œuvre d'art.

*(Délibération n°2018-02-12)*

**Vu** la programmation culturelle dans le cadre de la mise en valeur de la villa gallo-romaine à Saint Saturnin du Bois pendant la saison 2017,

**Vu** la résidence de l'artiste plasticien -porte-renaud- entre le 26 juillet et le 17 août 2017,

**Vu** l'œuvre d'art contemporain créée et installée sur le site archéologique pendant cette résidence,

**Considérant** que pour continuer à intégrer l'œuvre d'art dans le parcours de médiation de la villa gallo-romaine, il est nécessaire de conclure une convention de prêt avec l'artiste,

**Madame Marie-Pierre CHOBELET**, Vice-Présidente, expose le projet de convention (dont une copie a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour).

**Madame Marie-Pierre CHOBELET** propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention de prêt d'œuvre d'art, d'une durée de 12 mois, à compter du 18 août 2017 et reconductible tacitement pour une durée indéterminée, avec l'artiste -porte-renaud-.

**Madame Marie-Pierre CHOBELET** fait savoir aux élus qu'une œuvre d'art a été créée sur le site archéologique à Saint Saturnin du Bois, l'an dernier par l'artiste -porte-renaud-. Cette œuvre d'art reste en place sur le site. Sa création s'est réalisée d'une manière partagée avec les visiteurs au cours de la résidence de cet artiste. Il s'agit d'une œuvre d'art contemporain.

**Madame Marie-Pierre CHOBELET** donne quelques explications concernant cette œuvre d'art. Celle-ci fait référence aux matériaux de la villa à savoir le mortier, la pierre, les tuiles. Ces matériaux ont été récupérés sur le site. Cette œuvre amène à la réflexion suivante : elle crée un lien entre la villa qui s'est dégradée en raison du vent, de l'eau, du soleil... et cette œuvre qui va à terme se dégrader en raison du gel, du vent, de l'eau...

Elle rappelle que cette œuvre relève de l'art contemporain. Personnellement, au vu de des arguments précités, elle pense que cette œuvre a un réel intérêt : le lien essentiel entre la villa et cette œuvre d'art porte sur les matériaux et leur l'usure naturelle en raison des aléas climatiques, Cette création était participative et ce principe a très bien fonctionné. Lors des

visites durant la journée et lors des apéro-fouilles, les personnes ont activement participé à cette œuvre.

Dans le cadre de ce prêt, la Communauté de Communes ne prend pas en charge les dégradations climatiques mais uniquement celles commises volontairement. Le contrat est prévu pour une durée de 12 mois et peut être reconduit tacitement.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Perle LESIMPLE** indique que les éléments en plastique rouge utilisés pour cette œuvre d'art sont ceux mis sur les fers à béton pour les rendre visibles sur les chantiers. L'artiste a souhaité achever son œuvre avec ces mêmes éléments. Elle ajoute qu'elle se tient à la disposition des élus pour leur faire visiter, à leur convenance, cette œuvre d'art.

**Madame Annie SOIVE** demande ce qui se passe en cas de dégradation de l'œuvre.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Perle LESIMPLE** explique que l'œuvre d'art est assurée de la même façon que les autres biens qui sont mis à disposition de la Communauté de Communes. L'œuvre d'art est estimée à 5 000 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de prêt d'œuvre d'art ci-annexée, dont une copie a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion, avec l'artiste - porte-renaud-
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

V.2 Valorisation du site archéologique à Saint Saturnin du Bois - Demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL.  
(Délibération n°2018-02-13)

**Madame Marie-Pierre CHOBELET**, Vice-Présidente, explique que dans le cadre de la mise en valeur du site archéologique communautaire situé sur la commune de Saint-Saturnin du Bois, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) d'un montant de **10 412,50 €**, et de la DSIL « Contrat de ruralité » (Dotation de soutien à l'investissement local), d'un montant de **4165 €**.

Cette opération de mise en valeur du site archéologique est évaluée à **41 650 euros HT** pour les dépenses d'investissement selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT                                 |   |              |
|---|---|--------------|
| Nature des dépenses                                       |   | Montant HT   |
| Travaux de conservation et de mise en valeur des vestiges | Aménagement et restauration/conservation des vestiges | 29 155,00 €  |
| Mobilier d'accueil et signalétique                        | Panneaux modulables d'information, mobilier           | 12 495 ,00 € |

| <b>TOTAL DEPENSES</b> |  | <b>41 650,00 €</b> |
|-----------------------|--|--------------------|
| <b>RECETTES</b>       |  |                    |
| <b>CdC AUNIS SUD</b>  | Autofinancement (65%)                                  | 27 072,50 €        |
| <b>ETAT</b>           | Subvention au titre du DETR (25 %)                     | 10 412,50 €        |
|                       | Subvention au titre du DSIL-Contrat de ruralité (10 %) | 4 165,00 €         |
| <b>TOTAL RECETTES</b> |  | <b>41 650,00 €</b> |

**Madame Marie-Pierre CHOBELET** précise que le mobilier d'accueil et la signalétique sont des actions propres à l'année 2018. Les travaux de conservation et de mise en valeur des vestiges seront réalisés pour la quatrième année. Les travaux de conservation sont réalisés par des Compagnons et concernent la stabilisation des murs sans les rehausser afin qu'ils ne se dégradent pas. La mise en valeur est réalisée par Monsieur Nicolas PORTET (Compagnie LandArc). Certains lieux ont été mis en herbe et des pierres du site ont été utilisées pour pouvoir les mettre à l'intérieur des pièces existantes... pour essayer de faire comprendre l'ensemble de la villa.

**Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'une autorisation de programme sur crédits de paiement « mise en œuvre du site archéologique à Saint Saturnin du Bois ». Chaque année, une somme y est inscrite. En 2018, la Communauté de Communes sollicite des subventions au titre de la DETR et de la DSIL (dans le cadre du contrat de ruralité).

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Indique que le numéro de SIRET de la Communauté de Communes Aunis Sud est le suivant : 20004161400013,
- Approuve l'opération de mise en valeur du site archéologique communautaire situé sur la commune de Saint-Saturnin du Bois pour un montant de **41 650 € HT** pour les dépenses d'investissement selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé :

| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                                 |  |                    |
|--|--|--------------------|
| <b>Nature des dépenses</b>                                       |  | <b>Montant HT</b>  |
| <b>Travaux de conservation et de mise en valeur des vestiges</b> | Aménagements et restauration/conservation des vestiges | 29 155,00 €        |
| <b>Mobilier d'accueil et signalétique</b>                        | Panneaux modulables d'information, mobilier            | 12 495,00 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>  |  | <b>41 650,00 €</b> |

| <b>RECETTES</b>       |  |                    |
|-----------------------|--|--------------------|
| <b>CdC AUNIS SUD</b>  | Autofinancement (65%)                                  | 27072,50 €         |
| <b>ETAT</b>           | Subvention au titre du DETR (25 %)                     | 10 412,50 €        |
|                       | Subvention au titre du DSIL-Contrat de ruralité (10 %) | 4 165,00 €         |
| <b>TOTAL RECETTES</b> |  | <b>41 650,00 €</b> |

- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, d'un montant de **10 412,50 €**, et de la DSIL « Contrat de ruralité », d'un montant de **4 165 €**,

- Dit que les crédits correspondants évalués à **41 650 € HT** seront proposés à l'inscription lors du vote du Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Précise que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- Autorise Monsieur Le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL « Contrat de ruralité » et à signer tout document afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.3 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) – Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Direction.  
(Délibération n°2018-02-14)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21, et L.5211-1,

**Vu** la délibération n° 2016-09-06 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2016 approuvant la modification des statuts de l'OTAMP (Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin),

**Vu** l'article 4 desdits statuts « Comité de Direction » - 4-2 « Premier collège : Représentants des Communautés de Communes », stipulant que la Communauté de Communes Aunis Sud est représentée au Comité de Direction par 5 titulaires et 5 suppléants issus du Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération n° 2016-10-10 du 18 octobre 2016 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Direction (5 titulaires et 5 suppléants),

**Vu** la lettre du 16 janvier 2018 par laquelle Monsieur Younes BIAR fait part de sa démission en qualité de membre titulaire du Comité de Direction de l'OTAMP,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Michel SOUSSIN, actuellement membre suppléant pour être membre titulaire au Comité de Direction de l'OTAMP,

**Considérant** qu'il convient ainsi de procéder à la désignation de deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Direction de l'OTAMP,

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER** indique que le Comité de Direction de l'OTAMP se réunit le lundi après-midi.

**Madame Marie-Pierre CHOBELET** indique que c'est la raison pour laquelle Monsieur Younes BIAR démissionne car il ne peut pas se libérer le lundi après-midi. A plusieurs reprises, elle a suggéré aux professionnels notamment, de changer la date mais ces derniers ne sont pas disponibles à d'autres moments. Le Comité de Direction se réunit tous les mois et demi voire tous les deux mois.

Election d'un membre titulaire

**Madame Marie-Pierre CHOBELET**, Vice-Présidente, présente la candidature de **Monsieur Jean-Michel SOUSSIN** et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidat(e)s.

Aucune autre candidature n'est déposée, et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un vote au scrutin public conformément aux articles L2121-21 et L5211-1 du CGCT.

**Monsieur Jean-Michel SOUSSIN est élu à l'unanimité.**

Election d'un membre Suppléant

**Madame Marie-Pierre CHOBELET** demande quels sont les candidats et **Madame Catherine DESPREZ** se porte candidate.

Aucune autre candidature n'est déposée, et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un vote au scrutin public conformément aux articles L2121-21 et L5211-1 du CGCT.

**Madame Catherine DESPREZ** est élue à l'unanimité.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle ainsi les élus qui représenteront la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Direction de l'OTAMP.

**Membres Titulaires**

1. Madame Marie-Pierre CHOBELET
2. Madame Anne-Sophie DESCAMPS
3. Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE
- 4. Monsieur Jean-Michel SOUSSIN**
5. Monsieur Jean-Pierre SECQ

**Membres Suppléants**

1. Madame Christine JUIN
- 2. Madame Catherine DESPREZ**
3. Monsieur Jean-Marie TARGE
4. Madame Nathalie MARCHISIO
5. Monsieur Philippe GROULT

V.4 Bureau de Tourisme à Surgères - Convention de mise à disposition des locaux avec l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin.

(Délibération n°2018-02-15)

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin le 29 septembre 2017,

**Madame Marie-Pierre CHOBELET**, Vice-Présidente en charge du tourisme, rappelle que, dans le cadre de la politique touristique, la Communauté de Communes Aunis Sud soutient l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin dans ses actions par la mise à disposition d'un local sis 5, rue Bersot (rez-de-chaussée), 17700 SURGERES pour l'exercice de son activité.

Ainsi, l'utilisation par un tiers de biens publics doit se faire dans la transparence selon les termes de la loi Joxe du 06 février 1992. Il convient donc à ce titre d'établir par convention les modalités de mise à disposition des locaux attachés à cet équipement communautaire.

**Madame Marie-Pierre CHOBELET** présente le modèle de convention (dont une copie a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour).

**Madame Marie-Pierre CHOBELET** indique que certaines modalités de cette convention sont identiques à celles prises par la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le bureau de tourisme situé à Marans.

Elle précise que jusqu'à présent, la Communauté de Communes Aunis Sud prenait à sa charge le nettoyage des locaux.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- approuve les termes de la convention ci-jointe relative aux modalités de mise à disposition du local situé au 5, rue Bersot (rez de chaussée) à Surgères, de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, dont une copie a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.5 Demande de classement de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin en catégorie 2.  
(Délibération n°2018-02-16)

**Vu** l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

**Vu** les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme

**Madame Marie-Pierre CHOBELET**, Vice-Présidente en charge du Tourisme, présente le rapport suivant :

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- ✓ les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients,
- ✓ le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

Elle ajoute que le classement est attribué pour 5 ans. La Communauté de Communes sollicite la demande de classement de l'OTAMP en catégorie II. Le dossier sera déposé par l'OTAMP.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER** expose brièvement les critères éligibles à la catégorie II, catégorie sollicitée par l'Office de Tourisme. Ils sont au nombre de 34 : ils concernent à la fois les engagements à l'égard des clients (la disponibilité du wifi, une période d'ouverture de 120 jours par an...) et à l'égard des professionnels (mise en place d'ateliers pour les professionnels...).

**Madame Marie-Pierre CHOBELET** ajoute que le site devra être traduit en trois langues, le personnel devra savoir parler trois langues, le Directeur doit avoir un niveau scolaire Bac + 5...

**Madame Catherine DESPREZ** demande si le bureau de tourisme situé à Marans est également classé en catégorie 2.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER** explique que l'Office de Tourisme est un Office de Tourisme intercommunautaire à l'échelle des 47 Communes qui composent les deux Communautés de Communes. Il sera classé pour l'ensemble du territoire en catégorie II.

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime,

Vu l'avis favorable du Comité de Direction de l'OTAMP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le dossier de demande de classement en catégorie II de l'office de tourisme Aunis Marais Poitevin présenté via le lien suivant : <https://classement-otamp.jimdo.com/>.
- Sollicite le classement préfectoral de l'Office de tourisme Aunis Marais Poitevin en catégorie II
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.1 Complexe sportif à Surgères – Création d'un skate park - Demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR et DSIL) et du Conseil Départemental.

(Délibération n°2018-02-17)

**Monsieur Gilles GAY, Vice-Président**, informe les membres du Conseil Communautaire que le skate park réalisé par la ville de Surgères au début des années 2000 a été démonté pour des raisons de sécurité, suite à des dégradations importantes.

La vétusté des modules ne permet pas d'effectuer des réparations et l'équipement n'est plus utilisable dans l'état. Il est nécessaire de procéder au remplacement des modules.

De plus, des nuisances sonores avec le voisinage (riverains et club de tennis), et des contraintes inhérentes à la pratique de l'activité, nécessitent de déplacer l'équipement dans un autre espace plus approprié. Ainsi, un nouveau skate park sera créé à proximité du terrain annexe de rugby.

Le nouvel espace dédié au skate park est de 593 m<sup>2</sup>. Le revêtement sera réalisé en béton, équipé de modules (lanceur plan incliné, lanceur courbe, barre, funbox) et sera clos.

Cette opération de création est évaluée à **70 705,70 € HT** pour les dépenses d'investissement de la première tranche selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé.

Cet équipement sportif étant utilisé à la fois par le public, et des collègues, **Monsieur Gilles GAY** informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à l'aide financière de l'Etat au titre de la **DETR** (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) d'un montant de **17 676,43 €**, au titre de la **DSIL** « Contrat de ruralité » (Dotation de soutien à l'investissement local), d'un montant de **10 605,86 €** et du Conseil Départemental, d'un montant de **10 605,86 €**.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de procéder au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et au titre de la DSIL « Contrat de ruralité », et auprès du Conseil Départemental, conformément au plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES HT                                 |                    | RECETTES  |                    |
|---|--------------------|---|--------------------|
| <b>Création du skate park</b>               | <b>42 551,50 €</b> | <b>Subventions sollicitées :</b>  |                    |
| <b>Dalle béton et clôture (la totalité)</b> |                    | Etat DETR :<br><i>(25% du Montant des Travaux)</i>                            | 17 676,43 €        |
| <b>Modules (la 1<sup>ère</sup> tranche)</b> | <b>28 154,20 €</b> | Conseil Départemental :<br><i>(15% du Montant des Travaux)</i>                | 10 605,86 €        |
|   |                    | Etat DSIL Contrat de ruralité<br><i>(15% du Montant des Travaux)</i>          | 10 605,86 €        |
|   |                    | <b>Total Subventions sollicitées :</b><br><i>(55% du Montant des Travaux)</i> | <b>38 888,15 €</b> |
|   |                    | <b>Fonds Propres :</b>  |                    |
|   |                    | <b>CdC AUNIS SUD</b><br><i>(soit : 45% du montant de l'opération)</i>         | <b>31 817,55 €</b> |
| <b>TOTAL :</b>                              | <b>70 705,70 €</b> | <b>TOTAL :</b>  | <b>70 705,70 €</b> |

**Monsieur Gilles GAY** ajoute que le terrain envisagé se trouve sur le parking du terrain de foot dans sa partie la plus haute juste à côté de la station de relevage des eaux. Ce projet pourrait entourer ce bâtiment. Il indique que la réalisation des modules est envisagée en trois tranches car ils sont coûteux.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Solène GUILLEMETTE** indique que l'objectif est d'installer des modules de qualité et résistants afin d'éviter les réparations. Ils feront l'objet, si cela est possible, de deux tranches de travaux d'environ 30 000 € chacune.

**Madame Catherine DESPREZ** demande combien de modules seront réalisés dans le cadre de la première tranche.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Solène GUILLEMETTE** pense qu'elle comprendrait trois modules ; le nombre définitif reste à déterminer.

**Monsieur Gilles GAY** rappelle que les 42 551,50 € comprennent la dalle en béton et la clôture dans sa totalité. Comme le disait précédemment Madame Solène GUILLEMETTE, la Communauté de Communes souhaite installer des modules de qualité. Le sol sera en béton et sera donc solide.

**A la demande de Stéphane AUGÉ et sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Solène GUILLEMETTE** indique qu'une clôture sera posée par rapport à la route pour des raisons de sécurité des usagers. Toutefois, l'accès au parc ne sera pas fermé ; il sera en libre accès pour le public.

**Monsieur Gilles GAY** indique que l'accès libre serait limité aux piétons. Il faudrait peut-être envisager l'installation d'un portillon avec un tourniquet pour éviter que des mobylettes entrent sur le site et ainsi de le protéger.

**Monsieur Younes BIAR** demande si les modules envisagés seront en métal. Ceux du skate park de Rochefort sont en béton.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Solène GUILLEMETTE** confirme qu'à Surgères, les modules seront en métal.

**Monsieur GILLES GAY** indique qu'à Rochefort les modules en béton sont pris dans le sol.

**Monsieur Younes BIAR** demande si ce type de structure est moins coûteux.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Solène GUILLEMETTE** indique que le montant du skate park à Rochefort s'élève à environ 300 000 € ; celui de Surgères est estimé à environ 100 000 €.

**Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU** fait savoir que si la clôture se trouve en limite de la bêche, il ne faut pas la réaliser. Il convient de prendre contact avec le Syndicat des Eaux qui renouvellera certainement sa clôture en même temps car elle est usagée. Il prendrait une partie à sa charge si la clôture est mitoyenne. Il serait ridicule de réaliser deux clôtures l'une à côté de l'autre.

**Monsieur Gilles GAY** en déduit qu'une partie de la clôture (partie haute) serait commune avec ledit Syndicat. La Communauté de Communes se renseignera à ce sujet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'engage à procéder aux dépenses de création du skate park à Surgères,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018,
- Valide le plan de financement détaillé ci-dessous, relatif aux travaux de création du skate park à Surgères :

| DEPENSES HT                          |                    | RECETTES  |                    |
|--------------------------------------|--------------------|---|--------------------|
| Création du skate park               | 42 551,50 €        | <b>Subventions sollicitées :</b>  |                    |
|                                      |                    | Etat DETR :<br>(25% du Montant des Travaux)                             | 17 676.43 €        |
|                                      |                    | Conseil Départemental :<br>(15% du Montant des Travaux)                 | 10 605.86 €        |
|                                      |                    | Etat DSIL Contrat de ruralité<br>(15% du Montant des Travaux)           | 10 605.86 €        |
|                                      |                    | <b>Total Subventions sollicitées :<br/>(55% du Montant des Travaux)</b> | <b>38 888,15 €</b> |
| Dalle béton et clôture (la totalité) | 28 154,20 €        | <b>Fonds Propres :</b>  |                    |
|                                      |                    | <b>CdC AUNIS SUD</b><br>(soit : 45% du montant de l'opération)          | <b>31 817,55 €</b> |
| Modules (1 <sup>ère</sup> tranche)   |                    |   |                    |
| <b>TOTAL :</b>                       | <b>70 705,70 €</b> | <b>TOTAL :</b>  | <b>70 705,70 €</b> |

- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et au titre de la DSIL « Contrat de ruralité », et auprès du Conseil Départemental.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.2 Complexe sportif à Surgères – Création d'un équipement sportif type préau et de sanitaires - Demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental.  
(Délibération n°2018-02-18)

**Monsieur Gilles GAY, Vice-Président**, informe les membres du Conseil Communautaire que l'utilisation des équipements sportifs à Surgères est à saturation, et que la fréquentation des scolaires et des associations est en hausse constante (plus de 230 000 fréquentations hors compétition pour la saison 2017/2018).

Ainsi, la création d'un équipement sportif type préau et la création de sanitaires supplémentaires dans l'enceinte du complexe sportif à Surgères sont indispensables pour accueillir dans de bonnes conditions les nombreux utilisateurs.

Cette opération de création est évaluée à **70 000 € HT** pour les dépenses d'investissement selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé.

Cet équipement sportif et ces sanitaires étant utilisés à la fois par le public, et par les élèves des collèges, **Monsieur Gilles GAY** informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) d'un montant de **17 500 €**, et du Conseil Départemental, d'un montant de **35 000 €**.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de procéder au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental, conformément au plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES HT                   |                 | RECETTES  |                 |
|-------------------------------|-----------------|---|-----------------|
| <b>Création d'un préau</b>    | <b>50 000 €</b> | <b><u>Subventions sollicitées :</u></b><br>Etat (DETR) :<br><b>(25% du Montant des Travaux)</b>       | 17 500 €        |
| <b>Création de sanitaires</b> | <b>20 000 €</b> | Conseil Départemental :<br><b>(50% du Montant des Travaux)</b>  | 35 000 €        |
|                               |                 | <b>Total Subventions sollicitées :</b><br><b>(75% du Montant des Travaux)</b>                         | <b>52 500 €</b> |
|                               |                 | <b><u>Fonds Propres :</u></b><br><b>CdC AUNIS SUD</b><br><i>(soit: 25% du montant de l'opération)</i> | <b>17 500 €</b> |
| <b>TOTAL :</b>                | <b>70 000 €</b> | <b>TOTAL :</b>  | <b>70 000 €</b> |

**Monsieur Gilles GAY** fait savoir qu'il s'est rendu au Conseil Départemental avec Madame Catherine DESPREZ, Monsieur François PERCOT et Madame Solène GUILLEMETTE, il y a environ un mois et demi. Ils ont rencontré Monsieur Boris SALAUD, Directeur de la partie Sports. Il leur a communiqué le montant des subventions auxquelles la Communauté de Communes Aunis Sud pourrait prétendre.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique que la création des sanitaires s'avère indispensable. Le préau apporte une solution de repli complémentaire en cas de mauvais temps.

**Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAUN** est étonnée du montant inscrit pour la création des sanitaires. La somme de 20 000 € ne lui semble pas très élevée.

**Monsieur Gilles GAY** explique qu'il ne s'agit pas d'une refonte totale des sanitaires mais de l'ajout d'un modulaire. Entre ces deux gymnases, il existe un grand espace. A l'avenir, le projet serait de couvrir tout ou partie de cet espace et de refaire toutes les entrées avec de nouveaux sanitaires et avec des accessibilités aux gymnases beaucoup plus intéressantes.

**Monsieur Younes BIAR** indique que par rapport au scolaire, en termes d'emploi du temps, les équipements sont largement au-dessous de nos besoins. Il demande si la construction d'un nouveau gymnase est à l'étude. Le nombre de classes, compte tenu de l'ouverture du lycée général, augmente ; plus il y a d'élèves plus le nombre d'heures consacrées à « l'éducation physique et sportive » augmente. Ce projet pourrait peut-être intervenir en partenariat avec le Département et la Région, du fait que ce soit une compétence régionale.

**Monsieur Gilles GAY** rappelle que la Ville de Surgères compte de nombreux élèves (collégiens, lycéens...). Avant d'envisager la construction d'un nouveau gymnase, un dojo devrait être construit. Des subventions seront ainsi sollicitées plutôt au titre d'un gymnase que d'un dojo les montants ne sont pas les mêmes. Il sera dénommé « gymnase » mais sa vocation principale concernera les activités pratiquées actuellement dans le dojo. Il est vrai que ce projet ne répond pas entièrement à la question de Monsieur Younes BIAR. La construction d'un gymnase pourra peut-être s'envisager ultérieurement.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique qu'un espace plus grand à vocation de ce qui est fait aujourd'hui dans le dojo sera utilisé également par les scolaires et donnera plus de possibilités en termes de rotation. Actuellement, le dojo peut recevoir une classe alors que l'équipement prévu permettrait d'en accueillir trois simultanément. Il est certain qu'aujourd'hui les équipements sportifs sont trop contraints par rapport à l'utilisation (demandes des scolaires...). C'est prégnant.

**Monsieur Younes BIAR** indique que le souci concerne les créneaux disponibles pendant l'utilisation par les scolaires. Ces équipements sont utilisés par les associations hors fonctionnement scolaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'engage à procéder aux dépenses de création du préau et de création des sanitaires dans l'enceinte du complexe sportif à Surgères,
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2018,
- Valide le plan de financement détaillé ci-dessous, relatif aux travaux de création du préau et de création des sanitaires :

| DEPENSES HT                   |                 | RECETTES   |                 |
|-------------------------------|-----------------|--|-----------------|
| <b>Création d'un préau</b>    | <b>50 000 €</b> | <b>Subventions sollicitées :</b><br>Etat (DETR) :<br><b>(25% du Montant des Travaux)</b>       | 17 500 €        |
| <b>Création de sanitaires</b> | <b>20 000 €</b> | Conseil Départemental :<br><b>(50% du Montant des Travaux)</b>                                 | 35 000 €        |
|                               |                 | <b>Total Subventions sollicitées :</b><br><b>(75% du Montant des Travaux)</b>                  | <b>52 500 €</b> |
|                               |                 | <b>Fonds Propres :</b><br><b>CdC AUNIS SUD</b><br><i>(soit: 25% du montant de l'opération)</i> | <b>17 500 €</b> |
| <b>TOTAL :</b>                | <b>70 000 €</b> |  | <b>70 000 €</b> |

- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.3 Complexe sportif à Surgères – Gymnase 3 - Création d'un mur d'escalade - Demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental.  
(Délibération n°2018-02-19)

**Monsieur Gilles GAY, Vice-Président**, informe les membres du Conseil Communautaire que l'utilisation des équipements sportifs à Surgères est à saturation et que la fréquentation des scolaires et des associations est en hausse constante (plus de 230 000 fréquentations hors compétitions pour la saison 2017/2018).

Ainsi, la création d'une structure artificielle d'escalade dans le gymnase 3 du complexe sportif à Surgères est indispensable pour accueillir dans de bonnes conditions les nombreux utilisateurs (scolaires et associatifs).

Cette opération de création d'une structure artificielle d'escalade est évaluée à **25 000 € HT** pour les dépenses d'investissement selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé.

Cet équipement sportif étant utilisé à la fois par le public, et par les élèves des collèges, **Monsieur Gilles GAY** informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) d'un montant de **6 250 €**, et du Conseil Départemental, d'un montant de **3 750 €**.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de procéder au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental, conformément au plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES HT                                      |                 | RECETTES  |                 |
|--|-----------------|---|-----------------|
| Création d'une structure artificielle d'escalade | 25 000 €        | <b>Subventions sollicitées :</b>  |                 |
|  |                 | Etat (DETR) :<br><i>(25% du Montant des Travaux)</i>                          | 6 250 €         |
|  |                 | Conseil Départemental :<br><i>(15% du Montant des Travaux)</i>                | 3 750 €         |
|  |                 | <b>Total Subventions sollicitées :</b><br><i>(40% du Montant des Travaux)</i> | <b>10 000 €</b> |
|  |                 | <b>Fonds Propres :</b>  |                 |
|  |                 | <b>CdC AUNIS SUD</b><br><i>(soit : 60% du montant de l'opération)</i>         | <b>15 000 €</b> |
| <b>TOTAL :</b>                                   | <b>25 000 €</b> | <b>TOTAL :</b>  | <b>25 000 €</b> |

**Monsieur Gilles GAY** indique que ce mur d'escalade serait installé à l'opposé du mur existant.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Solène GUILLEMETTE** indique qu'il convient de décaler, pour des raisons de sécurité, le radian car il serait trop près du mur d'escalade.

**Monsieur Stéphane AUGÉ** fait savoir que la Ville de Surgères a reçu la semaine dernière un courrier du Comité Olympique stipulant qu'il subventionnait, dans le cadre de Paris 2024, les activités encadrées. Il demande si ce type de projet peut être éligible.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique que la Communauté de Communes n'a pas été destinataire de ce courrier.

**Madame Catherine DESPREZ** fera suivre le courrier reçu par la Ville de Surgères.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'engage à procéder aux dépenses de création d'une structure artificielle d'escalade dans le gymnase 3 du complexe sportif à Surgères,
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2018,
- Valide le plan de financement détaillé ci-dessous, relatif aux travaux de création d'une structure artificielle d'escalade,

| DEPENSES HT                                      |                 | RECETTES  |                 |
|--|-----------------|---|-----------------|
| Création d'une structure artificielle d'escalade | 25 000 €        | <b>Subventions sollicitées :</b>  |                 |
|  |                 | Etat (DETR) :<br><i>(25% du Montant des Travaux)</i>                          | 6 250 €         |
|  |                 | Conseil Départemental :<br><i>(15% du Montant des Travaux)</i>                | 3 750 €         |
|  |                 | <b>Total Subventions sollicitées :</b><br><i>(40% du Montant des Travaux)</i> | <b>10 000 €</b> |
|  |                 | <b>Fonds Propres :</b>  |                 |
|  |                 | <b>CdC AUNIS SUD</b><br><i>(soit : 60% du montant de l'opération)</i>         | <b>15 000 €</b> |
| <b>TOTAL :</b>                                   | <b>25 000 €</b> | <b>TOTAL :</b>  | <b>25 000 €</b> |

- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.4 Création d'un terrain de tir à l'arc à proximité du complexe sportif Dulin à Aigrefeuille d'Aunis - Demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR et DSIL) et du Conseil Départemental. (Délibération n°2018-02-20)

**Monsieur Gilles GAY, Vice-Président**, informe les membres du Conseil Communautaire que l'utilisation des équipements sportifs à Aigrefeuille est à saturation et que la fréquentation des scolaires et des associations est en hausse constante (plus de 94 000 fréquentations hors compétitions pour la saison 2017/2018).

Ainsi, la création d'un terrain de tir à l'arc à proximité immédiate du complexe sportif à Aigrefeuille d'Aunis est indispensable pour accueillir dans de bonnes conditions les nombreux utilisateurs (scolaires et associatifs).

Cette opération de création d'un terrain de tir à l'arc est évaluée à **84 666,67 € HT** pour les dépenses d'investissement selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé.

Cet équipement sportif étant utilisé à la fois par le public et par les élèves du collège, **Monsieur Gilles GAY** informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) d'un montant de **21 166,67 €** et au titre de la DSIL « Contrat de ruralité » (Dotation de soutien à l'investissement local), d'un montant de **12 700 €**, et du Conseil Départemental, d'un montant de **12 700 €**.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de procéder au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et au titre de la DSIL « Contrat de ruralité » et auprès du Conseil Départemental, conformément au plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES HT                          |                    | RECETTES  |                    |
|--------------------------------------|--------------------|---|--------------------|
| Création d'un terrain de tir à l'arc | 84 666,67 €        | <b>Subventions sollicitées :</b>  |                    |
|                                      |                    | Etat DETR :<br><i>(25% du Montant des Travaux)</i>                            | 21 166,67 €        |
|                                      |                    | Etat DSIL Contrat de ruralité<br><i>(15% du Montant des Travaux)</i>          | 12 700,00 €        |
|                                      |                    | Conseil Départemental :<br><i>(15% du Montant des Travaux)</i>                | 12 700,00 €        |
|                                      |                    | <b>Total Subventions sollicitées :</b><br><i>(55% du Montant des Travaux)</i> | <b>46 566,67 €</b> |
| 1 <sup>ère</sup> tranche 2018        | 48 441,67 €        | <b>Fonds Propres :</b>  |                    |
| 2 <sup>ème</sup> tranche 2019        | 36 225,00 €        | <b>CdC AUNIS SUD</b><br><i>(soit : 45% du montant de l'opération)</i>         | <b>38 100,00 €</b> |
| <b>TOTAL :</b>                       | <b>84 666,67 €</b> | <b>TOTAL :</b>  | <b>84 666,67 €</b> |

**Monsieur Gilles GAY** indique que la Communauté de Communes Aunis Sud est propriétaire du terrain qui touche le complexe sportif d'Aigrefeuille d'Aunis. Il avait été acheté pour la création d'un second terrain de rugby. Une seule partie de ce terrain est utilisée.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Solène GUILLEMETTE** précise que ce terrain communautaire pourra accueillir tous les clubs de tir à l'arc du territoire. Un travail est mené avec le Comité de Tir à l'arc et le Club d'Aigrefeuille. Dès l'avancée du projet, une réunion aura lieu avec l'ensemble des Clubs (Virson, Surgères et Aigrefeuille).

**Monsieur Gilles GAY** fait savoir qu'en effet, le territoire compte trois associations ayant pour activité le tir à l'arc.

**Madame Annie SOIVE** demande pour quelle raison la Communauté de Communes Aunis Sud ne sollicite pas de subvention au titre de la DSIL pour la création d'un mur d'escalade.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Solène GUILLEMETTE** explique que la Communauté de Communes Aunis ne peut présenter que trois projets. Elle sollicite donc cette subvention pour les trois projets les plus importants.

**Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE** indique qu'en dehors de la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Comité Olympique notamment lorsqu'il s'agit d'une discipline olympique est censé aider les initiatives de ce genre. Ce Comité fait beaucoup de promotion dans ce sens et il est étonné, comme Monsieur Stéphane AUGÉ, qu'il n'y ait pas de suivi dans les déclarations qui ont été faites.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Solène GUILLEMETTE** fait savoir que pour le mur d'escalade, la fédération lui a fait savoir que ce projet ne remplissait pas les critères.

**Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE** ne parle pas des fédérations car ces dernières procèdent aux encaissements mais ne distribuent pas d'argent.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Solène GUILLEMETTE** dit qu'une demande a également été faite auprès de Monsieur ZELY (CNDS) et qu'elle a été refusée.

**Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE** regrette que la demande n'ait pas eu de réponse favorable.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'engage à procéder aux dépenses de création d'un terrain de tir à l'arc à proximité immédiate du complexe sportif à Aigrefeuille d'Aunis,
- Dit que les crédits de la 1ère phase seront prévus au budget primitif 2018,
- Valide le plan de financement détaillé ci-dessous, relatif aux travaux de création d'un terrain de tir à l'arc :

| DEPENSES HT                          |                    | RECETTES  |                    |
|--------------------------------------|--------------------|---|--------------------|
| Création d'un terrain de tir à l'arc | 84 666,67 €        | <b>Subventions sollicitées :</b>  |                    |
|                                      |                    | Etat DETR :<br><i>(25% du Montant des Travaux)</i>                            | 21 166,67 €        |
|                                      |                    | Etat DSIL Contrat de ruralité<br><i>(15% du Montant des Travaux)</i>          | 12 700,00 €        |
|                                      |                    | Conseil Départemental :<br><i>(15% du Montant des Travaux)</i>                | 12 700,00 €        |
|                                      |                    | <b>Total Subventions sollicitées :</b><br><i>(55% du Montant des Travaux)</i> | <b>46 566,67 €</b> |
| 1 <sup>ère</sup> tranche 2018        | 48 441,67 €        | <b>Fonds Propres :</b>  |                    |
| 2 <sup>ème</sup> tranche 2019        | 36 225,00 €        | <b>CdC AUNIS SUD</b><br><i>(soit : 45% du montant de l'opération)</i>         | <b>38 100,00 €</b> |
| <b>TOTAL :</b>                       | <b>84 666,67 €</b> | <b>TOTAL :</b>  | <b>84 666,67 €</b> |

- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et au titre de la DSIL « Contrat de ruralité », et auprès du Conseil Départemental,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.5 Piscines communautaires à Surgères - à Aigrefeuille d'Aunis et à la Devisse (Vandré) : Aménagement - Demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR et DSIL)  
(Délibérations n°2018-02-21)

**Monsieur Gilles GAY, Vice-Président**, informe les membres du Conseil Communautaire que suite au bilan de fonctionnement de la saison piscine 2017 des travaux d'aménagement sont à réaliser dans les piscines communautaires à Surgères, à Aigrefeuille d'Aunis et à La Devisse (Vandré).

Divers travaux d'aménagement sont à réaliser avant l'ouverture des piscines en juin 2018 pour accueillir dans de bonnes conditions les nombreux utilisateurs dans les trois piscines à Surgères, à Aigrefeuille d'Aunis et à La Devise (Vandré) (42 610 fréquentations pour la saison 2017 : public, scolaires et associations).

Cette opération de travaux d'aménagement est évaluée à **104 916,67 € HT** pour les dépenses d'investissement selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé.

**Monsieur Gilles GAY** explique que dans le cadre des aménagements des piscines communautaires situées à Surgères, à Aigrefeuille d'Aunis et à La Devise, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) d'un montant de **26 229,17 €**, et de la DSIL « Contrat de ruralité » (Dotation de soutien à l'investissement local), d'un montant de **15 737,50 €**.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de procéder au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et au titre de la DSIL « Contrat de ruralité », conformément au plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES HT   |                    | RECETTES  |                    |
|---|--------------------|---|--------------------|
| Travaux aménagement à la piscine à Surgères<br><b>-Reprise du revêtement en résine</b>                                  | <b>15 000,00 €</b> | <b><u>Subventions sollicitées :</u></b>   |                    |
| Travaux aménagement à la piscine à Aigrefeuille d'Aunis<br><b>-revêtement en résine pourtour du bassin (300m²)</b>      | <b>16 666,67 €</b> | Etat (DETR) :   |                    |
| <b>-Réfection des abords, accès pédiluve</b>  | <b>14 500,00 €</b> | <b>Travaux aménagement des piscines communautaires à Surgères, à Aigrefeuille, à La Devise (Vandré)</b> | 26 229,17 €        |
| <b>-Portail et grilles sur le pédiluve de la pataugeoire</b>  | <b>2 083,33 €</b>  | <b>(25% du Montant des Travaux)</b>   |                    |
| Travaux aménagement à la piscine à La Devise (Vandré)<br><b>-Mise en place d'un liner en revêtement du grand bassin</b> | <b>50 000,00 €</b> | Etat DSIL Contrat de ruralité<br><b>(15% du Montant des Travaux)</b>                                    | 15 737,50 €        |
| <b>-Mise en place d'un liner en revêtement du petit bassin</b>  | <b>6 666,67 €</b>  |   |                    |
|   |                    | <b>Total Subventions sollicitées :</b>  | <b>41 966,67 €</b> |
|   |                    | <b>(40% du Montant des Travaux)</b>   |                    |
|   |                    | <b><u>Fonds Propres :</u></b>   |                    |
|   |                    | <b>CdC AUNIS SUD</b>  | <b>62 950,00 €</b> |
|   |                    | <b>(soit : 60 % du montant de l'opération)</b>  |                    |
| <b>TOTAL :</b>  | <b>104 916,67€</b> | <b>TOTAL :</b>  | <b>104 916,67€</b> |

**Monsieur Gilles GAY** rappelle qu'il avait été envisagé, à un moment donné, de fermer le petit bassin à Vandré et de mettre en poste un seul maître-nageur sauveteur. Or la présence de deux maîtres-nageurs sauveteurs est obligatoire. Si le petit bassin répond à l'attente des jeunes, il faut le maintenir en service.

Il ajoute que le Département n'est pas sollicité car la Communauté de Communes ne peut solliciter qu'une seule subvention à la fois par Commune. Le premier projet sera réalisé avant le commencement du second.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Solène GUILLEMETTE** explique que la Collectivité peut solliciter une seule subvention par Commune auprès du Conseil Départemental : à Aigrefeuille d'Aunis, le projet de tir à l'arc, à Surgères, le mur d'escalade (réalisation prévue en mars), la création d'un skate park, d'un préau et de sanitaires à Surgères font l'objet d'une seule demande au titre des équipements extérieurs. A La Devisse, une demande sera sollicitée pour des travaux d'aménagement de la piscine communautaire.

**Monsieur Gilles GAY** indique que le montant total des subventions sollicitées est de 204 000 € soit près de 45 % du montant des travaux estimés à 470 000 €.

**Monsieur Jean GORIOUX** souligne que ces subventions donnent un peu d'amplitude en matière d'ambition sur ces travaux de maintien des équipements sportifs.

**Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAUN** demande si ces projets de travaux seront inscrits au budget 2018.

**Monsieur Jean GORIOUX** confirme que la majorité de ces projets seront réalisés en 2018.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE** précise que la seconde tranche (création d'un terrain de tir à l'arc) est prévue en 2019.

**Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAUN** indique que le budget de cette année n'a pas encore été voté.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique qu'effectivement les demandes de subvention ont lieu avant le vote du budget.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE** fait savoir que si le Conseil Communautaire ne sollicite pas les demandes de subvention avant la fin du mois de février, les travaux n'auront lieu qu'en 2019.

**Madame Marie-France MORANT** pense que les travaux sont indispensables au bon fonctionnement des piscines.

**Monsieur Gilles GAY** dit qu'il est nécessaire de poursuivre l'entretien des piscines. D'autres projets sont en instance. Il sera peut-être demandé la somme de 5 000 € pour commencer à réfléchir, cette année, au remplacement des filtres à la piscine de Surgères.

**Monsieur Jean GORIOUX** ajoute que la Communauté de Communes a déjà une certaine idée des montants qu'elle peut investir ; ces sommes peuvent être envisagées par rapport aux objectifs fixés. Ces projets seront évoqués la semaine prochaine lors du débat d'orientations budgétaires.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'engage à procéder aux dépenses des travaux d'aménagement des piscines communautaires à Surgères, à Aigrefeuille d'Aunis et à La Devisse (Vandré),
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018,
- Valide le plan de financement détaillé ci-dessous, relatif aux travaux d'aménagement des piscines communautaires à Surgères, à Aigrefeuille d'Aunis et à La Devisse (Vandré) :

| DEPENSES HT   |                    | RECETTES  |                    |
|---|--------------------|---|--------------------|
| Travaux aménagement à la piscine à Surgères<br><b>-Reprise du revêtement en résine</b>                                  | 15 000,00 €        | <b>Subventions sollicitées :</b><br><br>Etat (DETR) :<br><b>Travaux aménagement des piscines communautaires à Surgères, à Aigrefeuille, à La Devise (Vandré)</b><br><i>(25% du Montant des Travaux)</i><br><br>Etat DSIL Contrat de ruralité<br><i>(15% du Montant des Travaux)</i> | 26 229,17 €        |
| Travaux aménagement à la piscine à Aigrefeuille d'Aunis<br><b>-revêtement en résine pourtour du bassin (300m²)</b>      | 16 666,67 €        |   |                    |
| <b>-Réfection des abords, accès pédiluve</b>  | 14 500,00 €        |   |                    |
| <b>-Portail et grilles sur le pédiluve de la pataugeoire</b>  | 2 083,33 €         |   |                    |
| Travaux aménagement à la piscine à La Devise (Vandré)<br><b>-Mise en place d'un liner en revêtement du grand bassin</b> | 50 000,00 €        |   |                    |
| <b>-Mise en place d'un liner en revêtement du petit bassin</b>  | 6 666,67 €         | <b>Total Subventions sollicitées :</b><br><i>(40% du Montant des Travaux)</i>   | <b>41 966,67 €</b> |
|   |                    | <b>Fonds Propres :</b><br><br><b>CdC AUNIS SUD</b><br><i>(soit : 60 % du montant de l'opération)</i>  | <b>62 950,00 €</b> |
| <b>TOTAL :</b>  | <b>104 916,67€</b> | <b>TOTAL :</b>  | <b>104 916,67€</b> |

- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, et au titre de la DSIL « Contrat de ruralité »,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Piscines communautaires à Surgères et à Aigrefeuille d'Aunis – Amélioration de la sécurité – Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR)  
(Délibération n°2018-02-22)

**Monsieur Gilles GAY, Vice-Président**, informe les membres du Conseil Communautaire que suite au bilan de fonctionnement de la saison piscine 2017 et à la demande du Capitaine GELINEAU des travaux de sécurité sont à réaliser à la piscine à Surgères, et à la piscine à Aigrefeuille d'Aunis.

Divers travaux de sécurité sont à réaliser avant l'ouverture des piscines à Surgères et à Aigrefeuille d'Aunis en juin 2018 pour accueillir dans de bonnes conditions les nombreux utilisateurs (17 358 fréquentations à Surgères et 20 940 à Aigrefeuille pour la saison de juin à septembre 2017 : public, scolaires et associations).

Cette opération de travaux de sécurité est évaluée à **19 174 € HT** pour les dépenses d'investissement selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé.

**Monsieur Gilles GAY** explique que dans le cadre des travaux de mise en sécurité des piscines communautaires situées à Surgères et à Aigrefeuille d'Aunis, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux) d'un montant de **7 669,60 €**.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de procéder au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR conformément au plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES HT   |                    | RECETTES  |                    |
|---|--------------------|---|--------------------|
| <b><u>Travaux de sécurité à la piscine communautaire à Surgères</u></b>             |                    | <b><u>Subventions sollicitées :</u></b>   |                    |
| -Réorganisation de l'entrée   | 7 083,30 €         | Etat (DETR) :   | 7 669,60 €         |
| -Grille de protection autour des pédiluves  | 3 883,70 €         | <b>Travaux de sécurité des piscines à Surgères et à Aigrefeuille d'Aunis (40% du Montant des Travaux)</b> |                    |
| - Protection inox en sortie de vestiaires   | 2 500,00 €         |   |                    |
| -Revêtement de protection derrière le toboggan et le plongeur                       | 833,00 €           | <b>Total Subventions sollicitées : (40% du Montant des Travaux)</b>                                       | <b>7 669,60 €</b>  |
| <b><u>Travaux de sécurité à la piscine communautaire à Aigrefeuille d'Aunis</u></b> |                    | <b><u>Fonds Propres :</u></b>   |                    |
| Dispositif de comptage FMI  | 4 874,00 €         | <b>CdC AUNIS SUD (soit: 60% du montant de l'opération)</b>  | <b>11 504,40 €</b> |
| <b>TOTAL :</b>  | <b>19 174,00 €</b> | <b>TOTAL :</b>  | <b>19 174,00 €</b> |

**Monsieur Gilles GAY** précise que les travaux portent sur la réorganisation de l'entrée de la piscine à Surgères. Au cours de l'année 2017, Le Capitaine GELINEAU et certains de ses collègues avaient signalé à la Communauté de Communes que du parking, il était possible de voir les personnes utilisant les douches de la piscine. Il convient donc de modifier l'entrée et de mettre une protection pour cacher ce visuel. Des modifications sont également à apporter au niveau de la billetterie.

Concernant la piscine à Aigrefeuille d'Aunis, la capacité d'accueil est de 400 personnes. Il est difficile de comptabiliser les entrées et les sorties. Il est ainsi proposé d'installer un dispositif de comptage. S'il s'avère efficace, la piscine à Surgères en sera certainement équipée l'an prochain.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Solène GUILLEMETTE** indique que les travaux de sécurité bénéficient d'une subvention DETR à hauteur de 40 %.

**Monsieur Eric ARSICAUD** demande si le dispositif de comptage sera en lien avec la délivrance des tickets.

**Monsieur Gilles GAY** répond que ce système permettra de comptabiliser les entrées et les sorties. Les entrées ne seront plus autorisées à partir de 400 à la piscine à Aigrefeuille. Les mouvements d'entrée et de sortie sont peut-être plus importants à Aigrefeuille et à Vandré qu'à Surgères compte tenu de l'accès libre des personnes installées aux campings d'Aigrefeuille et de Genouillé.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE** précise que la régie des tickets sera toujours maintenue.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'engage à procéder aux dépenses des travaux de sécurité à la piscine à Surgères et à la piscine à Aigrefeuille d'Aunis,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018,
- Valide le plan de financement détaillé ci-dessous, relatif aux travaux de sécurité à la piscine à Surgères et à la piscine à Aigrefeuille d'Aunis :

| DEPENSES HT   |                    | RECETTES   |                    |
|---|--------------------|--|--------------------|
| <b><u>Travaux de sécurité à la piscine communautaire à Surgères</u></b>             |                    | <b><u>Subventions sollicitées :</u></b>                                      |                    |
| -Réorganisation de l'entrée   | 7 083,30 €         | Etat (DETR) :  | 7 669,60 €         |
| -Grille de protection autour des pédiluves  | 3 883,70 €         | <b>Travaux de sécurité des piscines à Surgères et à Aigrefeuille d'Aunis</b> |                    |
| - Protection inox en sortie de vestiaires   | 2 500,00 €         | <b>(40% du Montant des Travaux)</b>  |                    |
| -Revêtement de protection derrière le toboggan et le plongeur                       | 833,00 €           | <b>Total Subventions sollicitées :</b>                                       | <b>7 669,60 €</b>  |
| <b><u>Travaux de sécurité à la piscine communautaire à Aigrefeuille d'Aunis</u></b> |                    | <b><u>Fonds Propres :</u></b>  |                    |
| Dispositif de comptage FMI  | 4 874,00 €         | CdC AUNIS SUD  | 11 504,40 €        |
|   |                    | <b>(soit : 60% du montant de l'opération)</b>                                |                    |
| <b>TOTAL :</b>  | <b>19 174,00 €</b> | <b>TOTAL :</b>   | <b>19 174,00 €</b> |

- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Piscine communautaire à la Devisse (Vandré) – Aménagement – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental  
(Délibération n°2018-02-23)

**Monsieur Gilles GAY, Vice-Président**, informe les membres du Conseil Communautaire que suite au bilan de fonctionnement de la saison piscine 2017 des travaux d'aménagement sont à réaliser à la piscine communautaire à La Devisse (Vandré).

Divers travaux d'aménagement sont à réaliser avant l'ouverture de la piscine en juin 2018 pour accueillir dans de bonnes conditions les nombreux utilisateurs à La Devisse (Vandré) (4 430 fréquentations pour la saison 2017 : public, scolaires et associations).

Cette opération de travaux d'aménagement est évaluée à **56 666,67 € HT** pour les dépenses d'investissement selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé.

**Monsieur Gilles GAY** explique que dans le cadre des aménagements de la piscine communautaire située à La Devisse (Vandré), la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à l'aide financière du Conseil Départemental d'un montant de **8 500 €**.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de procéder au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental conformément au plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES HT  |                    | RECETTES   |                    |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Travaux aménagement à la piscine à La Devisse (Vandré)         |                    | <b><u>Subventions sollicitées :</u></b>                                      |                    |
|  |                    | <b><u>Conseil Départemental :</u></b>  |                    |
|  |                    | <b>Travaux aménagement de la piscine communautaire à La Devisse (Vandré)</b> | 8 500,00 €         |
|  |                    | <b>(15% du Montant des Travaux)</b>  |                    |
| <b>-Mise en place d'un liner en revêtement du grand bassin</b> | <b>50 000,00 €</b> | Etat (DETR) :  | 14 166,67 €        |
|  |                    | <b>Travaux aménagement de la piscine communautaire à La Devisse (Vandré)</b> |                    |
|  |                    | <b>(25% du Montant des Travaux)</b>  |                    |
| <b>-Mise en place d'un liner en revêtement du petit bassin</b> | <b>6 666,67 €</b>  | Etat DSIL Contrat de ruralité  | 8 500,00 €         |
|  |                    | <b>(15% du Montant des Travaux)</b>  |                    |
|  |                    | <b>Total Subventions sollicitées :</b>                                       | <b>31 166,67 €</b> |
|  |                    | <b>(55% du Montant des Travaux)</b>  |                    |
|  |                    | <b><u>Fonds Propres :</u></b>  |                    |
|  |                    | <b>CdC AUNIS SUD</b>   | 25 500,00 €        |
|  |                    | <b>(soit : 45 % du montant de l'opération)</b>                               |                    |
| <b>TOTAL :</b>   | <b>56 666,67 €</b> | <b>TOTAL :</b>   | <b>56 666,67 €</b> |

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'engage à procéder aux dépenses des travaux d'aménagement à la piscine à La Devisse (Vandré),
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018,

- Valide le plan de financement détaillé ci-dessous, relatif aux travaux d'aménagement à la piscine à Vandré :

| DEPENSES HT  |                    | RECETTES   |                    |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Travaux aménagement à la piscine à La Devise (Vandré)          |                    | <b>Subventions sollicitées :</b>   |                    |
| <b>-Mise en place d'un liner en revêtement du grand bassin</b> | <b>50 000,00 €</b> | <b>Conseil Départemental :</b>   |                    |
| <b>-Mise en place d'un liner en revêtement du petit bassin</b> | <b>6 666,67 €</b>  | <b>Travaux aménagement de la piscine communautaire à La Devise (Vandré)</b><br><b>(15% du Montant des Travaux)</b> | 8 500,00 €         |
|  |                    | Etat (DETR) :  | 14 166,67 €        |
|  |                    | <b>Travaux aménagement de la piscine communautaire à La Devise (Vandré)</b><br><b>(25% du Montant des Travaux)</b> |                    |
|  |                    | Etat DSIL Contrat de ruralité<br><b>(15% du Montant des Travaux)</b>   | 8 500,00 €         |
|  |                    | <b>Total Subventions sollicitées :</b><br><b>(55% du Montant des Travaux)</b>                                      | <b>31 166,67 €</b> |
|  |                    | <b>Fonds Propres :</b>   |                    |
|  |                    | <b>CdC AUNIS SUD</b><br><b>(soi t: 45 % du montant de l'opération)</b>   | <b>25 500,00 €</b> |
| <b>TOTAL :</b>   | <b>56 666,67 €</b> | <b>TOTAL :</b>   | <b>56 666,67 €</b> |

- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## VII - FINANCES

### VI.1 Demandes d'avance sur subvention.

(Délibération n°2018-02-24)

**Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, informe les membres de l'Assemblée que plusieurs associations ont exprimé la nécessité d'un accompagnement financier anticipé par le biais d'une avance sur subvention afin de faire face à des difficultés de trésorerie de début d'année.

Il ajoute que l'accompagnement financier de ces associations entre bien dans les compétences de la Communauté de Communes Aunis Sud et que le budget de la Communauté de Communes et les subventions accordées pour l'année 2018 seront soumis au vote lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Concernant l'Enfance, Jeunesse, Famille, **Monsieur Christian BRUNIER** rappelle à l'assemblée les montants de subventions accordées en 2017 aux associations ayant sollicité des avances de subvention :

- 46 024 € à l'association "L'Ilot Vacances ",
- 95 400 € à l'association "Aunis GD",

Compte-tenu de la permanence de ces associations, il est proposé d'accorder de manière anticipée l'équivalent de 25 % de ce qui leur avait été accordé en 2017 soit :

- 11 506 € à l'association "L'Ilot Vacances",
- 23 850 € à l'association "Aunis GD",

**Monsieur Christian BRUNIER** informe les membres de l'Assemblée que les associations citées ci-avant ont confirmé par écrit leur demande.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte le versement des avances sur subventions 2018 suivantes :
  - 11 506 € à l'association "L'Ilot Vacances",
  - 23 850 € à l'association "Aunis GD",
- rappelle que les montants globaux des subventions seront définis lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**VIII - RESSOURCES HUMAINES**

VIII.1 Création d'un poste de chargé de mission « planification – contractualisation – fonds européens ».

(Délibération n°2018-02-25)

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-3 2° (besoin permanent sur emploi permanent),

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** la Collectivité est engagée dans un Contrat de Ruralité et une contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine, et que ces nouvelles missions, ne peuvent toutes être assurées à effectifs constants,

**Considérant qu'il** est également nécessaire de trouver des ressources nouvelles pour financer les projets de la CdC et des Communes membres, et notamment en sollicitant les fonds européens,

**Considérant que** la collectivité vient de se lancer dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme local de l'Habitat (PLUiH)

**Considérant** la charge de travail que cette élaboration demande, et ce malgré les prestations de cabinets d'études et d'avocats,

La Direction Générale et le service Planification, Urbanisme, Mobilité, Habitat ne peuvent assurer à effectif constant ces nouvelles missions ; aussi il est envisagé la création d'un emploi supplémentaire, à partager entre ces deux services.

**Considérant que** la loi prévoit que lorsque les besoins du service le nécessite un agent peut être recruté sous la forme d'un Contrat à durée déterminée, il est proposé le recrutement d'un agent de catégorie A, pour une durée de 2 ans, le temps de soutenir les services dans leur nouvelle action de contractualisation et dans l'élaboration du PLUIH, mission dont la pérennité dans le temps n'est pas garantie,

**Le Président** propose donc le recrutement **au 1<sup>er</sup> juin 2018** d'un(e) chargé(e) de mission « Planification – Contractualisation – Fonds européens », cadre A.

Il/elle serait chargé(e) :

**1- Sous l'autorité du directeur général des services**

- Suivi et animation du contrat de Ruralité en partenariat avec l'Etat et les communes
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage
- Préparation de la contractualisation avec la Région en partenariat avec les autres EPCI
- Veiller au respect des engagements des contrats (objectifs, délais réglementaires, respect de la procédure, gouvernance.),
- Maitriser les programmes et financements européens (diagnostic des différents dispositifs, acteurs et bénéficiaires potentiels)
- Conseiller et accompagner les services de la CdC et les communes membres dans le montage technique et financier des projets sollicitant des fonds européens
- Assurer une veille juridique sur les thématiques de la planification et des fonds européens
- Travailler en transversalité avec les différents services et partenaires

**2- Sous l'autorité de la responsable du pôle planification, urbanisme Mobilité Habitat**

- Participer à l'élaboration technique du Programme local de l'Habitat (PLH)
- Veiller à la bonne conduite de la mission par le bureau d'étude
- Organiser les échanges et le partenariat avec les communes, les élus du territoire Aunis Sud pour l'élaboration du document
- Participer à l'organisation et l'animation des différents groupes de travail liés à l'élaboration du PLH
- Contribuer à l'élaboration des outils de suivi et d'élaboration du PLH
- Contribuer aux réflexions permettant l'évolution de la politique communautaire en matière d'habitat
- Contribuer aux partenariats avec les différents acteurs de l'habitat
- Assistance technique et administrative dans la finalisation des documents d'urbanisme communaux en cours (élaboration de PLU, révision et modification) en interne ou en accompagnement du bureau d'études afférent.
- Conseiller les communes dans le cadre de la mise en œuvre et l'application de leur document d'urbanisme en lien avec le service ADS.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de deux ans, sur un emploi permanent, rémunéré sur la base d'un emploi de catégorie A, entre l'indice brut 434 majoré 383 et l'indice brut 810 majoré 664, le bénéfice du régime indemnitaire de la filière administrative pouvant lui être accordé.

Il devra avoir les compétences nécessaires pour accomplir les tâches qui lui seront confiées :

- Diplôme de niveau I ou II minimum en domaine de l'habitat, de l'aménagement ou de l'urbanisme
- Connaissance des enjeux, évolution et cadre réglementaire des politiques publiques dans les domaines de compétence suivants : développement durable, habitat, aménagement, urbanisme,
- Une bonne connaissance de l'environnement territorial et de l'organisation d'une collectivité territoriale

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur la présente délibération.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le recrutement, au 1er juin 2018, **d'un(e) chargé(e) de mission "Planification – Contractualisation – Fonds Européens**», emploi permanent, catégorie A, à temps complet dont les missions seraient les suivantes :

**1- Sous l'autorité du directeur général des services**

- Suivi et animation du contrat de Ruralité en partenariat avec l'Etat et les communes
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage
- Préparation de la contractualisation avec la Région en partenariat avec les autres EPCI
- Veiller au respect des engagements des contrats (objectifs, délais règlementaires, respect de la procédure, gouvernance.),
- Maîtriser les programmes et financements européens (diagnostic des différents dispositifs, acteurs et bénéficiaires potentiels)
- Conseiller et accompagner les services de la CdC et les communes membres dans le montage technique et financier des projets sollicitant des fonds européens
- Assurer une veille juridique sur les thématiques de la planification et des fonds européens
- Travailler en transversalité avec les différents services et partenaires

**2- Sous l'autorité de la responsable du pôle planification, urbanisme Mobilité Habitat**

- Participer à l'élaboration technique du Programme local de l'Habitat (PLH)
  - Veiller à la bonne conduite de la mission par le bureau d'étude
  - Organiser les échanges et le partenariat avec les communes, les élus du territoire Aunis Sud pour l'élaboration du document
  - Participer à l'organisation et l'animation des différents groupes de travail liés à l'élaboration du PLH
  - Contribuer à l'élaboration des outils de suivi et d'élaboration du PLH
  - Contribuer aux réflexions permettant l'évolution de la politique communautaire en matière d'habitat
  - Contribuer aux partenariats avec les différents acteurs de l'habitat
  - Assistance technique et administrative dans la finalisation des documents d'urbanisme communaux en cours (élaboration de PLU, révision et modification) en interne ou en accompagnement du bureau d'études afférent.
  - Conseiller les communes dans le cadre de la mise en œuvre et l'application de leur document d'urbanisme en lien avec le service ADS.
- 
- Décide, compte tenu des besoins de la collectivité (réorganisation du service) et la nature des fonctions, de créer cet emploi sur les bases de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents contractuels.
  - Décide que l'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de deux ans, rémunéré sur la base d'un emploi de catégorie A, entre l'indice brut 434 majoré 383 et l'indice brut 810 majoré 664
  - Indique que le bénéfice du régime indemnitaire de la filière administrative pourra lui être accordé,
  - Approuve le tableau des effectifs ci-annexé,
  - Dit que les dépenses de personnel seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2018,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

## **IX - DIVERS**

### IX.1 Décisions du Président – Information.

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, informe l'Assemblée de la décision prise en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

**Décision n° 2018 D 01** du 10 janvier 2018 portant sur le prêt de matériel à titre gracieux.

Objet : Prêt de matériel et instrument de musique appartenant au Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal.

Titulaire : Association « Musique à la Campagne » - Le Thou.

Durée : Du 2 au 3 février 2018.

**Décision n° 2018 D02** du 12 janvier 2018 portant sur la passation d'un avenant à un marché.

Objet : Avenant n° 2 au Marché n° 2017-004 - Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur le périmètre de 23 Communes de la Communauté de Communes Aunis Sud – Lot n° 1 : Communes Nord

La plus-value porte sur les points suivants :

Suite au démarrage de la mission sur les communes de Chambon et Forges, il s'avère nécessaire d'intégrer, pour chacune de ces communes, une réunion avec les exploitants agricoles.

Titulaire : Entreprise DCI Environnement – 85600 BOUFFERE

Montant : Plus-value de 700,00 € H.T.

**Décision n° 2018 D03** du 18 janvier 2018 portant sur l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification.

Objet : Qualification de chambres d'hôtes sur la Commune de Vouhé.

Montant : 45,00 €.

**Décision n° 2018 D04** du 18 janvier 2018 portant sur l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification.

Objet : Classement d'un meublé en 3 étoiles sur la Commune de Saint Crépin.

Montant : 71,66 €.

**Décision n° 2018 D05** du 18 janvier 2018 portant sur l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification.

Objet : Qualification de chambres d'hôtes sur la Commune de Marsais.

Montant : 40,00 €.

**Décision n° 2018 D06** du 22 janvier 2018 portant Adhésion à l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine.

Montant : 50,00 € pour l'exercice 2018.

**Décision n° 2018 D07** du 26 janvier 2018 portant signature d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement de la Pépinière d'Entreprises Indigo.

Objet : Location du bureau n° 2.

Titulaire : Entreprise CETIOS.

Durée : 24 mois maximum à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Montant : 117,00 € T.T.C. / mois.

**Décision n° 2018 D08** du 26 janvier 2018 portant signature d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement de la Pépinière d'Entreprises Indigo.

Objet : Location de l'atelier n° 6.

Titulaire : Entreprise Composition Bois.

Durée : 24 mois maximum à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Montant : 883,50 € T.T.C. / mois.

**Décision n° 2018 D09** du 26 janvier 2018 portant renonciation au DPU sur le bien cadastré section AH n° 220 (Le Thou).

**Décision n° 2018 D10** du 26 janvier 2018 portant adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à une Association.  
Association : Lybemouve.

**Décision n° 2018 D11** du 1<sup>er</sup> février 2018 portant sur la passation d'un avenant à un marché.

Objet : Avenant n° 2 au marché n° 2017-005 - Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur le périmètre de 23 Communes de la Communauté de Communes Aunis Sud – Lot n° 2 : Communes Sud.

La plus-value porte sur les points suivants :

Suite au démarrage de la mission sur les communes de Ciré d'Aunis et d'Ardillières, il s'avère nécessaire d'intégrer, pour chacune de ces communes, une réunion avec les exploitants agricoles.

Titulaire : Entreprise Hydro Concept – 85180 LE CHATEAU D'OLONNE.

Montant : Plus-value de 740,00 € H.T.

**Décision n° 2018 D12** du 5 février 2018 portant sur la passation d'un avenant à un marché.

Objet : Avenant n° 1 au marché n° 2017-007 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud - Groupement ILEANA POPEA composée de : Iléana Popéa (Architecte, mandataire du groupement) – 64 Avenue de Pontaillac – 17200 ROYAN, ET2C (BET Structures), HB Thermique (BET Fluide et SSI) et Fabrice Moreau (Economiste - OPC).

L'avenant n° 1 porte sur le changement d'un co-traitant : suite à la liquidation judiciaire de BET Structures le nouveau co-traitant est API Structures (16430 CHAMPNIERS).

## IX.2 Remerciements.

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés par le Maire de Saint Mard pour le prêt du pupitre à l'occasion de la cérémonie des vœux organisée le 20 janvier 2018.

Avant de clore la séance, **Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que les Mairies ont été destinataires d'un questionnaire CERESNA concernant les infrastructures et les transports en Nouvelle Aquitaine. Ce questionnaire est complexe mais il demande toutefois aux Mairies de le diffuser au maximum pour obtenir de nombreuses réponses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h00.